

## SEANCE DU 18 octobre 2016.

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM. A.PERPETE, A.BALON, J-M.TRIFFAUX, M. A.EVEN, Echevins;  
MM. R.BIREN, M.G.MEDINGER, G.SCHUSTER, R.MULLER, B.DAXHELET, Mme  
CHARLIER-GUILLAUME, MM. D.LAFORGE, Mme I.CHAMPLUVIER, M. K.MITRI,  
Mme J.DENIS, MM. M.SAINLEZ, R.GAUDRON, H.MANIGART, M. L.TURBANG,  
Mme M.WILLEMS, J.DECHAMBRE, M.LAQLII, D.KARENZO, Mme S. SAUCEZ,  
Conseillers;  
Melle M.NEUBERG, Présidente du C.P.A.S  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +  
M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures.  
+ + +

Monsieur MAGNUS informe l'assemblée qu'il a eu un coup de fil de CitizenLab et qu'ils arriveront en retard, et propose donc de passer directement au point deux.

### 2. TRAVAUX COMMUNAUX - En présence de l'auteur de projet A.3 : Caserne Léopold - Réhabilitation des corps de garde. Approbation des conditions et du mode de passation.

+ + +  
Monsieur LIEFFRING, architecte à l'Atelier A3 entre en séance.  
+ + +

Monsieur PERPETE informe les personnes qui fréquentent cet endroit avec leur voiture, qu'il est prévu d'installer dans les prochains jours un marquage au sol et un système qui régulera le tout, car c'était devenu dangereux puisqu'il y a eu un problème d'intervention avec les services de secours et spécialement des pompiers. Par rapport aux corps de garde, il dit que celui de droite, est resté occupé très régulièrement alors que celui de gauche est désaffecté, voire même muré maintenant, qu'ils vont être transformés en des logements, et que la superficie ne va pas changer car on ne touche pas à l'enveloppe extérieure. Il ajoute que c'est un choix qui a été fait pour des raisons de fond et des raisons budgétaires. Il précise que cela permettra à un couple ou à une personne isolée d'occuper chaque fois ces deux logements, et que ce sera aussi en quelque sorte des conciergeries de la Caserne non officielles puisque cela permettra tout de même d'avoir un œil le soir, la nuit et les week-ends sur la caserne.

Monsieur LIEFFRING, architecte de l'atelier A3 prend la parole et présente la situation actuelle des deux corps de garde représentés par les deux petits volumes qui se trouvent à l'entrée de la cour, et s'aide de photos pour illustrer la présentation. Il dit qu'au niveau de la situation existante, de part et d'autre des corps de garde il y a deux volumes qui servaient de sanitaires à l'époque et qu'ils sont conservés. Il y a juste un petit volume à droite d'un des deux corps de garde qui sera démoli afin de dégager une baie du logement. La zone d'intervention sera très limitée et concernera les deux corps de garde proprement dit, le petit volume à démolir ainsi que l'ensemble de l'entrée à la cour, vu qu'il faudra réaliser différentes tranchées pour les impétrants (électricité, eau et gaz, et le raccordement à l'égouttage de chacun des logements), et ces raccordements doivent revenir jusqu'à la rue Godefroid Kurth. Il présente le plan d'aménagement d'un des deux corps de garde et souligne qu'ils sont totalement identiques et symétriques et que l'entrée des véhicules se fera toujours vers la cour principale, qu'on retrouvera directement un petit espace cuisine kitchenette, un espace séjour, une chambre séparée du séjour par un ensemble de mobiliers et que la chambre aura un accès

direct à la zone sanitaire équipée d'un lavabo, wc et douche. Il y aura également un local technique dans ce même volume. Il précise qu'au niveau des travaux on garde les murs extérieurs, et qu'on va réaliser une isolation par l'intérieur avec une contre-cloison, qu'on remplace l'ensemble des menuiseries extérieures et qu'on refait une nouvelle dalle de sol car actuellement on a du carrelage posé sur sable. Il dit qu'on va également refaire la toiture, qu'on garde la charpente et qu'on remplace l'ardoisage et les zingueries, et que les installations techniques seront refaites également comme le chauffage, l'électricité et sanitaire puisqu'actuellement il n'y a rien de conforme. Il montre quelques coupes sur les photos : il dit qu'on va occuper uniquement le rez-de-chaussée, environ 36 m<sup>2</sup> au sol et que les faux plafonds seront adaptés aux hauteurs de baies existantes puisqu'on ne pourra pas y toucher. Il ajoute qu'on prévoit aussi une isolation en toiture. Au niveau des travaux, il dit qu'il est prévu également la réfection des abords proches dans la zone d'intervention, complémentairement à ce qui est présenté. L'estimation des travaux pour les deux corps de garde est de 262.324,59 euros (TVA 6% comprise).

Monsieur GAUDRON trouve ces logements assez petits et demande si les chambres ont une taille suffisante pour les normes de la Région Wallonne.

Monsieur LIEFFRING répond par l'affirmative et précise qu'on peut y installer des lits double et que la chambre fait approximativement 12m<sup>2</sup>.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/16-1280 et le montant estimé du marché « Caserne Léopold - Réhabilitation des corps de garde », établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.476,03 € hors TVA ou 262.324,59 € TVA 6% comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60/20171018.

+ + +  
Monsieur LIEFFRING, architecte à l'Atelier A3 sort de séance.  
+ + +

**3. TRAVAUX COMMUNAUX - En présence de l'auteur de projet ARCHITECTES ASSOCIES : Aménagement des abords de l'école du Galgenberg. Approbation des conditions et du mode de passation.**

+ + +  
Madame A-C. GOFFINET et Monsieur Y. SCHOPPACH entrent en séance

+ + +  
+ + +  
Madame COLLET du bureau Architectes Associés entre en séance.

+ + +

Monsieur TRIFFAUX informe que l'école communale du Galgenberg a été construite pour sa partie maternelle à la fin des années cinquante et pour sa

partie primaire en septembre 1962, pour la première rentrée. Il dit qu'ils ont mené une politique très volontaire de rénovation de ces bâtiments pendant de longues années, et ceci tout en laissant l'école fonctionner sur place. Il dit que ces travaux de rénovation ce sont achevés en 2013 et qu'il reste encore les travaux aux abords, et que ceux-ci s'avèrent très importants car en effet, il y a non seulement les clôtures mais aussi l'environnement puisque l'école possède des grandes baies vitrées, avec des puits de lumières avec des vues sur les jardins, les bois etc... et qu'il faut donc terminer cette rénovation.

Monsieur MAGNUS rappelle que pour ces travaux on devrait bénéficier de subsides très importants de l'ordre de 88% que Monsieur BALON a été chercher.

Madame l'architecte COLLET présente le projet qui consiste en ce qui les concerne en la cinquième et dernière phase des travaux à l'école du Galgenberg, elle s'aide de photos. Elle montre l'état actuel de la cour maternelle. Elle dit que dans la situation existante le terrain est très étendu sur plusieurs niveaux et qu'il est dans un environnement boisé. Elle ajoute que seulement une partie des aménagements des cours de récréation a été réalisé dans une des premières phases des travaux, et que sinon les abords actuellement ont été laissés dans l'état qu'ils étaient depuis le début du chantier. Elle précise que le dossier porte sur plusieurs aspects, d'abord l'accès aux classes maternelles, celui-ci est existant mais il est peu pratique d'une part parce qu'il s'agit de dalles qui sont disjointes, et d'autre part avec une dénivellation existante il n'y a pas réellement d'accès PMR entre le trottoir et les classes maternelles (PMR surtout dans le sens 'maman-poussette' puisque l'école n'est pas réellement configurée pour l'accueil en chaise roulante etc...). La cour maternelle est un chemin d'accès en pavés à emboîtement latéral et une aire de pelouse dans laquelle s'installe des jeux pour les enfants. Elle dit que cette cour présente des problèmes d'écoulement d'eau dus au fait que la pelouse a un niveau bombé qui est au-dessus des pavés à emboîtement et qui ramènent toutes les eaux vers les pavés à emboîtement. La cour de primaire a déjà été partiellement rénovée pour la partie qui se trouve en toiture de la salle de gym et dans le passage entre la salle de gym et l'école, et que pour le reste elle est actuellement en dalle de trottoir 30/30. Elle aborde le dernier aspect du dossier qui est de clôturer et de sécuriser l'ensemble du terrain de l'école et explique qu'il y a des clôtures existantes partielles mais qu'elles sont en mauvais état et un peu légères pour la sécurisation réelle. Elle en vient au projet tel qu'il a été pensé et explique que lorsqu'on regarde dans la partie droite, on voit l'accès à l'école qui a été nettement allongé et qu'il y a des pentes conformes. Pour la cour de récréation des maternelles, il y a maintenant une aire en dur avec des pavés à emboîtements qui est maintenant conforme aux surfaces subsidiables et que tout le reste est laissé en pelouses dans lesquelles s'inséreront les jeux des enfants. Sur la partie extrême droite du terrain, où la possibilité est laissée à la Ville d'utiliser un terrain d'un peu plus de cinq ares qui pourrait être soit vendu, soit utilisé pour un autre usage à l'école, puisqu'actuellement et dans le futur il n'y aura pas d'activité de l'école sur ce terrain. Dans la partie de cour primaire, toute la zone qui est actuellement en dalles 30/30, et qui comme la cour maternelle présente des gros problèmes d'écoulement d'eau, va être rénovée tant au point de vue de la récolte des eaux d'égouttage mais aussi de la mise à niveau de cette partie de la cour avec la précédente phase des travaux. Elle ajoute qu'actuellement il y a une transition qu'on avait piétonnée à l'époque qui donne une dénivellation de l'ordre de 20 à 35 cm. Elle dit que dans cette cour sera aménagée aussi une aire de jeux pour les enfants de primaire avec module et toboggan. Elle en vient ensuite au dernier aspect du projet qui est que l'ensemble du site sera clôturé. Pour le type d'aménagement qui sera mis en œuvre pour les aires d'amortissement sous les jeux, ce sera les mêmes types d'aménagement qui ont été mis en œuvre à l'école de Barnich, donc des aires en matériaux amortissant soit inséré dans les pelouses pour la partie maternelle, soit inséré dans la cour en dur pour la partie primaire. Le montant de l'estimation des travaux s'élève à 232.586, 32 euros hors TVA, soit 281.429,45 euros TVA 21% comprise. Ceci comprend les accès en maternelle pour un montant supérieur à 34.000 euros hors TVA, la cour maternelle pour 48.600 euros hors TVA, la cour primaire pour

43.000 euros hors TVA, les aires de jeux pour 56.900 euros hors TVA, et les clôtures de sécurité pour sécurisation du site pour 49.780 euros hors TVA.

Monsieur BALON ajoute qu'on passe le dossier aujourd'hui pour tenter que l'on obtienne les subsides pour janvier 2017, car on n'a qu'une petite chance de les avoir en 2017 mais il faut la jouer, puisque normalement les subsides devaient arriver en janvier ou février 2018.

Madame DENIS s'inquiète par rapport à la pose des clôtures pour sécuriser le site, alors qu'il y a beaucoup de jeunes qui descendent par le talus vers la rue de Neufchâteau, car ils passent et sautent sur un espèce de petit muret et elle trouve cela dangereux; elle souhaite savoir si la clôture est posée de façon à empêcher les enfants de sauter par dessus.

Madame COLLET répond que d'une part la double barrière qui est mise pour le moment est un peu basse, et que d'autre part en ce qui concerne la fermeture de la double barrière il faudrait trouver un système qui empêche l'ouverture par pression et que même fermées à clé il y ait un système à la fois de loquet dans le sol qui serait protégé par une plaque qui ne permet pas de le soulever aussi longtemps que l'on n'a pas ouvert le battant, car par pression ils arrivent à ouvrir un portail même s'il est haut. Elle dit que dans ce dossier il est prévu de remplacer celui qui est là par des clôtures qui sont beaucoup plus hautes et qui seraient de la même hauteur que celles qui se trouvent déjà près du pic & kiss. Elle dit que pour le moment elles sont assez basses, à 1m20 et que les panneaux de ce côté-là seront à deux mètres de haut et qu'il y aura aussi un retour de clôture le long de la haie du voisin sur une longueur telle qu'on récupère sa clôture à lui. Elle précise que cette question ils se la sont posée et que comme le terrain voisin n'appartient pas à la ville on a dû s'adapter.

Monsieur TRIFFAUX précise que ce ne sont pas les enfants de l'école qui sont concernés mais des ados de l'école secondaire.

Monsieur MEDINGER souhaite savoir en quel revêtement sera effectuée la cour primaire.

Madame COLLET répond par des pavés à emboîtement.

Monsieur MEDINGER demande si ce sera des joints creux, ce à quoi Madame COLLET répond que oui et que ce sera en sable.

Monsieur MEDINGER souligne le fait qu'on ne peut plus pulvériser pour les mauvaises herbes, et demande si ce ne serait pas mieux de trouver un système avec des joints étanches en béton, ce qui permettrait d'éviter toute prolifération des mauvaises herbes et ainsi épargner le travail aux ouvriers.

Madame COLLET répond que le problème des joints étanches c'est qu'avec le cycle 'gel-dégel', à un moment donné le joint va se décoller du matériaux, ce qui fait qu'on se retrouve dans la même situation que le pavé où tout ce qui est graminée pousse dans le joint, ce qui accélère le fait de la détérioration du joint.

Monsieur BALON rajoute qu'on a fait différents essais pour trouver le bon produit pour faire une cour de récréation et que s'il existait ça se saurait. Il dit qu'ils ont tenté l'hydrocarboné, ce qui n'était pas une bonne solution car pour l'hydrocarboné il faut qu'on roule dessus pour qu'il se maintienne bien sinon il finit par se désagréger. Il dit que le pavé béton a ce petit problème, et que pour la pierre bleue c'est les joints qui sautent. Il ajoute que le seul bon produit c'était les dalles en tarmac comme ce qui se faisait dans les cours de récréation il y a une trentaine d'année, mais le problème c'est qu'elles ne sont plus fabriquées, parce qu'elles sont inusables.

Monsieur LAQLII explique qu'il y a aussi des joints avec des adjuvants qu'on ajoute dans le béton qui résistent au cycle 'gel-dégel', et que cela coûte un peu plus cher, mais que ça existe.

Monsieur BALON dit que la première partie de la rue des Capucins a été faite comme cela avec ce type de joint, mais qu'elle finit quand même dix ans après par se désagréger.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/16-1282 et le montant estimé du marché « Aménagement des abords de l'école communale du Galgenberg », établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 232.586,32 € hors TVA ou 281.429,45 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, la Communauté Française, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60/20167007 qui sera augmenté au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Monsieur MAGNUS précise qu'après le point 5, ils aborderont dans la foulée les points 15, 12, 16 et 9, puisqu'IDELUX sera là. Il demande également si on peut passer au point 6 qui est l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, en attendant que les techniciens préparent la présentation du point 1. Il revient sur le mot rédigé par le Directeur général informant que le PV n'était pas complet, si ce n'est que l'ordre du jour était complet et également les remarques relatives aux décisions qui ont été prises étaient bien été actées et il s'excuse près des conseillers communaux pour ce désagrément, en précisant que cette fois le problème est réglé.

+ + +

Madame COLLET du bureau Architectes Associés sort de séance.

+ + +

## **6. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 13 septembre 2016.

## **7. ADMINISTRATION GENERALE : Communication d'ordonnance de police de réglementation de la circulation.**

Monsieur BIREN demande quelle attitude les parents doivent avoir au moment où ils vont rechercher leurs enfants à l'école à 16h et découvrent un panneau qui leur annoncent « Kiss & Ride » qui indique qu'on ne peut pas se garer plus qu'une minute pour aller rechercher ses enfants. Il dit que beaucoup de parents se posent cette question dans la vie quotidienne et ne savent pas quelle attitude adopter face à cela. Il trouve que le terme « Ride » correspond plus à des chevaux.

Monsieur TRIFFAUX répond que l'inspecteur de police et son collègue ont essayé de faire cela de manière pédagogique et que les choses se sont passées correctement en général, et laisse ensuite la parole à M. BALON.

Monsieur BALON informe que le « Kiss & Ride » est une invention d'une école libre de Bruges et que c'est la première, il y a une dizaine d'années, à avoir mis en œuvre ce système pour permettre aux parents de débarquer leurs enfants, de ne pas s'attarder et de redémarrer, car Bruges est une ville très encombrée. Il dit qu'on a fait ici un premier essai devant l'école du Centre, avec une série d'embêtements, et ensuite un deuxième essai qui marche beaucoup mieux devant l'école du Galgenberg, où il y a une petite voirie de dessertes où les parents peuvent débarquer leurs enfants sur le trottoir et repartir. En accord avec l'INDA et dans le cadre du dossier de la rue Netzer, on a fait deux petits « Kiss & Ride », un devant le fleuriste et le second juste après la sortie de l'INDA, le passage pour piétons. Et on a profité en même temps du marquage au sol pour réserver une aire de « Kiss & Ride », dans la rue du Casino, uniquement pour les sorties d'écoles, ce qui veut dire qu'en dehors des sorties d'école, et notamment en soirée on peut se garer à cet endroit. Il ajoute que M. TRIFFAUX et lui ont reçu les félicitations de l'INDA qui se réjouit de ce système, même s'il a fallu quelques jours et beaucoup de pédagogie pour M. CEULEMANS et les autres officiers de police pour faire comprendre qu'il ne fallait pas arriver à trois heures quart pour attendre les enfants qui sortaient à trois heures trente et que c'est cela qui bloquait l'ensemble de la rue du Casino ou de la rue Netzer. Il dit que cela marche bien et que devant l'école de Waltzing on a mis le même système sur la valeur de trois ou quatre voitures avec des lignes vertes pour le « Kiss & Ride ». Il dit que sur internet ce système s'appelle comme cela et il trouve que cela reste un bon moyen pour permettre aux gens qui arrivent à l'heure le matin de débarquer leurs enfants et de repartir de suite. Il pense que si cela marche bien au Galgenberg et à la rue Netzer, il ne doute pas que cela marchera bien à Waltzing.

Monsieur BIREN revient sur ces panneaux qui précisent qu'on ne peut stationner que maximum une minute et dit qu'il est d'accord avec le fait qu'il n'y ait pas de véhicules de riverains qui s'installent là au moment de la sortie des écoles mais il demande si dans le cas où quelqu'un qui a un petit enfant qu'on va rechercher à 3h25 à l'école, qu'il mettra probablement plus qu'une minute pour aller le rechercher, il s'inquiète de savoir s'il peut stationner plus qu'une minute pour aller rechercher son enfant où si quelqu'un est là avec son chrono pour le sanctionner.

Monsieur BALON répond que cela tombe sur le bon sens et que les forces de l'ordre n'embêteront pas quelqu'un qui reste une, deux ou trois minutes pour aller rechercher son enfant. Il dit que le principe est qu'on ne s'attarde pas, or toute une série de personnes, soit parce qu'ils ont le temps, soit parce qu'ils aiment bavarder avec d'autres parents, bloquent tout.

Monsieur MAGNUS dit qu'ils interviendront au niveau de la police pour essayer de faire comprendre qu'il y a lieu d'avoir un peu de souplesse dans l'interprétation de la réglementation tout en faisant en sorte que la circulation puisse être fluide et rapide.

Monsieur TRIFFAUX ajoute qu'à Waltzing comme à Fouches s'est posé la question de savoir si on mettait un sens unique on si on maintenait un double sens. Il dit qu'à Fouches on a mis un sens unique pour la durée des travaux parce qu'il avait fallu installer les enfants dans les placements de préfabriqués de l'autre côté de la route, et qu'il est resté pendant plus ou moins un an après. Les gens du village ont demandé que le double sens soit rétabli parce que cela embêtait tout le village. Le double sens a donc été rétabli et les parents peuvent ainsi se garer en bord de route pour aller chercher leur enfant à l'école s'ils ne trouvent pas d'emplacements de parking de disponible. Il ajoute qu'à Waltzing on s'est également posé la question de savoir s'il ne fallait pas mettre la rue du Brill en sens unique ou pas, et qu'on s'est dit qu'on allait embêter tout le village pour deux fois vingt minutes par jour, et encore pas tous les jours de la semaine, et donc que ça ne

s'est pas fait. Il pense qu'il y a moyen que cela fonctionne si tout le monde fait preuve de bon sens mais il a appris qu'il existait des panneaux de signalisation pour les sens unique interactifs pour les écoles qui fonctionnent uniquement à la rentrée ou à la sortie des écoles, il dit avoir vu un reportage à ce sujet il y a quelques jours, mais il ne sait pas ce que cela peut donner. Il précise que pour Fouches et Waltzing, les double sens sont maintenus. Il informe qu'à Heinsch, la situation est un peu difficile et que nous préparons des aménagements dans la rue qui se trouve à l'arrière de l'école, à la rue des Écureuils, parce que les parents préfèrent utiliser cette voirie plutôt que la route principale.

Il ajoute qu'à Frassem, ce n'est pas toujours facile non plus, et que les services de Monsieur BALON ont récemment bouché les trous qui se trouvent dans la rue qui descend le long de l'école où il y a moyen d'aller tourner tout au fond, et dit qu'on réfléchit encore à des aménagements dans cette voirie là pour le futur. Il admet que les entrées et sorties d'école ce n'est pas toujours facile dans nos village, parce que tout le monde arrive et part en même temps, cependant il dit qu'on a des dispositifs très raisonnables et que cela doit pouvoir fonctionner.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

Le 05 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de conduites de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 06 septembre 2016 à 07h00 au 30 septembre 2016 à 18h00.

Le 05 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Molitor, du n°1 et n°5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits test (différentes manœuvres) avec camion échelle des pompiers, pour la période du mercredi 07 septembre 2016 de 08h00 à 11h00.

Le 05 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 4, boîte 222 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 1er octobre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 05 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton, 180 à Arlon, sur un emplacement, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux (châssis), pour la période du mercredi 07 septembre 2016 de 07h00 au jeudi 08 septembre 2016 à 18h00.

Le 05 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold à proximité du Palais et près du coffret électrique à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Foodtruck Mac Donald' et Aoste, pour la période du mercredi 07 septembre 2016 de 06h00 à 19h00.

Le 05 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 14 à la résidence de Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 14 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 05 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Vicinal (nouveau bâtiment, Thomas Piron) à Arlon, sur une longueur de 30 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison + placement d'un lit pour la période du mercredi 07 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 06 septembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade 27, rue de Frassem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage pour la période du jeudi 08 septembre 2016 de 07h00 à 19h00.

Le 06 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Viville, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux de gaz pour le compte d'Ores,

pour la période du 07 septembre 2016 à 07h00 au 20 septembre 2016 à 18h00.

Le 06 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules au rond-point du Chemin des Espagnols rue de l'Europe à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour la réparation de fuite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 07 septembre 2016 au 08 septembre 2016 à 18h00.

Le 06 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Castilhon, 29 au niveau de la prison à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux, pour la période du jeudi 08 septembre 2016 à 07h00 au mardi 13 septembre 2016 à 18h00.

Le 06 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 7 à Arlon, sur une longueur de deux emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 10 septembre 2016 de 09h00 à 19h00.

Le 06 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Cloître, chemin de Delle et le bas du chemin de Clairefontaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du rassemblement annuel du mouvement « Guides et Scouts », pour la période du samedi 17 septembre 2016 de 12h00 jusqu'à 24h00.

Le 07 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart, 4 à Arlon, sur une longueur de deux emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux (changement de fenêtres), pour la période du jeudi 08 septembre 2016 de 08h00 au mardi 13 septembre 2016 à 17h00.

Le 08 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au Square Albert 1er à la rue Jean Koch, rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de restauration de l'église Saint Martin, pour la période du 08 septembre 2016 au 08 septembre 2017 à 18h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement d'une camionnette, pour la période du 09 septembre 2016 à 20h00 au 16 septembre 2016 à 20h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 16 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 13 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Remparts, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 16 septembre 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean, 43 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison organisée par M. BECHET Louis, pour la période du mardi 13 septembre 2016 de 08h00 à 15h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean 4, à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 12 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Goffaux, 16 à Arlon, sur une longueur de 15 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois, pour la période du samedi 10 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.



Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 4 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 19 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Marché aux Fleurs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et d'une livraison, pour la période du vendredi 16 septembre 2016 de 07h00 au samedi 17 septembre 2016 à 20h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules devant le Centre d'Hébergement à la rue du Beynert, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du 40ème anniversaire de l'asbl du Centre Lorrain d'Hébergement, pour la période du vendredi 30 septembre 2016 à 07h00 au dimanche 02 octobre 2016 à 20h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold et derrière l'ancien Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une réception à l'ancien Palais, pour la période du jeudi 15 septembre 2016 de 14h00 au vendredi 16 septembre à 22h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, pour la période du mercredi 14 septembre 2016 de 15h00 à 17h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Thermes Romains en face du n°47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du mardi 13 septembre 2016 de 06h00 à 18h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 34 et rue François Boudart, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte de Proximus, pour la période du 19 septembre 2016 à 07h00 au 23 septembre 2016 à 18h00.

Le 12 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Blick, 9 à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie et accotement pour réparation de fuite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 12 septembre 2016 au 19 septembre 2016 à 18h00.

Le 13 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Sainte-Croix à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'égouttage pour le compte de l'AIVE / Ville d'Arlon, pour la période du 13 septembre 2016 au 10 novembre 2016.

Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de l'Esplanade, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, pour la période du jeudi 15 septembre 2016 de 14h00 à 16h00.

Le 13 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux gaz pour le compte d'Ores, pour les dates et endroits suivants : 1) rue du Beau-Site, 24 à Waltzing, pour la période du 14 au 23 septembre 2016, 2) à la rue du Vallon, 9 à 6700 Frassem, pour la période du 19 au 23 septembre 2016, 3) à la rue des Faubourgs, 2 à Arlon, pour la période du 19 au 23 septembre 2016, 4) à la rue des Chasseurs Ardennais, 21 et 25 à Stockem, pour la période du 14 au 30 septembre 2016.

Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des

*Thermes Romains en face du n°47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du mardi 13 septembre 2016 de 06h00 au mercredi 14 septembre 2016 à 12h00.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, Chemin des Espagnols à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement de fibres optiques, pour la période du 12 septembre 2016 à 07h00 au 27 septembre 2016.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Capucins, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du mercredi 28 septembre 2016 de 09h00 à fin de saisie.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 2 à Arlon, sur une distance de 20m, en raison d'assurer un déménagement, pour la période du vendredi 23 septembre 2016 de 07h00 à 17h00.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Sonnetty, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux du bâtiment, pour la période du mercredi 14 septembre 2016 à 07h00 au vendredi 07 octobre 2016 à 19h00.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 20 septembre 2015 de 10h00 au mercredi 21 septembre 2016 à 17h00.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, en face du n°17 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 21 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché aux Fleurs à Arlon, en face du restaurant Le Zorba sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 17 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade rue Michel Hamélius, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'échafaudage (travaux de façade), pour la période du lundi 19 septembre 2016 de 07h00 au mardi 20 septembre 2016 à 19h00.*

*Le 13 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Caserne, n°3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation, pour la période du lundi 12 septembre 2016 à 07h00 au mardi 13 septembre 2016 à 18h00.*

*Le 14 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de l'Esplanade, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, pour la période du jeudi 15 septembre 2016 de 14h00 à 16h00.*

*Le 14 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Cérémonie Funéraire, pour la période du jeudi 15 septembre 2016 de 10h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.*

*Le 14 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue de Diekirch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de filets d'eau pour la période du lundi 19 septembre 2016 de 07h00 à 17h00.*

Le 14 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Grand Rue, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier et le placement d'un échafaudage, pour la période du lundi 03 octobre 2016 de 08h00 au vendredi 14 octobre 2016 à 18h00.

Le 14 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Général, Molitor 2 à Arlon, sur une distance de 20 m, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 23 septembre 2016 de 07h00 à 17h00.

Le 14 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, 26 à Arlon, sur une distance de 20m, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 1er octobre 2016 de 09h00 à 18h00.

Le 14 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold (4 emplacements) devant les escaliers de l'ancien Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une réception à l'ancien Palais de Justice, pour la période du 23 septembre 2016 de 08h00 au 24 septembre 2016 à 24h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de terrassement, pour la période du 14.09.2016 à 07h00 au 16.09.2016 à 20h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme du n°27 au 31, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois, pour la période du samedi 17 septembre 2016 de 10h30 à 16h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade rue Scheuer n°54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage, pour la période du mardi 20 septembre 2016 à 07h00 au mardi 04 octobre 2016 à 19h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint Jean, et rue de la Synagogue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de conduites gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 16 septembre 2016 à 07h00 au 07 octobre 2016 à 18h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules 48, rue de la Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du vendredi 16 septembre 2016 de 07h00 au vendredi 23 septembre 2016 à 19h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Beckerich, à partir du n°47 à Arlon-Guirsch, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de filets d'eau, pour la période du lundi 19 septembre 2016 de 07h00 à 17h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 59 boîte 3 à Arlon, sur 3 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux (remplacement de châssis et fenêtres), pour la période du mardi 27 septembre 2016 de 08h00 au mercredi 28 septembre 2016 à 16h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 7 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 27 septembre 2016 de

08h00 à 18h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Haute, 24 à Toernich, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de génie civil pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 19 septembre 2016 à 07h00 au 23 septembre 2016 à 18h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : 1) à la route de Neufchâteau, 290 à Stockem, pour la période du 19 septembre 2016 au 23 septembre 2016, 2) rue de Steinchen, 28 à Waltzing, pour la période du 28 septembre 2016 au 05 octobre 2016, 3) rue de la Huuscht, 52 à Barnich, pour la période du 29 septembre 2016 au 06 octobre 2016, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie et accotement pour accotements d'eau pour le compte de la SWDE.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules 48, rue de la Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du vendredi 23 septembre 2016 de 07h00 au vendredi 30 septembre 2016 à 19h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 40 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 29 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Scheuer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, pour la période du lundi 19 septembre 2016 à 07h00 au lundi 31 octobre 2016 à 18h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold sur une distance de deux emplacements en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, pour la période du jeudi 22 septembre 2016 à 18h00 au vendredi 23 septembre 2016 à 12h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules et le chantier à la rue de la Synagogue, 45 et 43 et rue Saint Jean à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de la Synagogue d'Arlon pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 19 septembre 2016 à 07h00 au 30 décembre 2016 à 18h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Remparts, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du mardi 20 septembre 2016 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 16 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules devant l'école de Barnich Sterpenich, rue de Sterpenich, 30 à Arlon, sur une distance de 25m, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement du camion « Experilab », pour la période du mardi 11 octobre 2016 de 06h30 à 13h30 et devant l'école du Galgenberg, à l'avenue Numa Enschede, 1 à Arlon, pour la période du mardi 11 octobre 2016 de 13h30 à 16h00.

Le 16 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du lundi 19 septembre 2016 à 07h00 au lundi 31 octobre 2016 à 18h00.

Le 20 septembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la rue de l'Esplanade, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage pour la période du mercredi 21 septembre 2016 de 07h00 au vendredi 23 septembre 2016 à 19h00.

Le 20 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules devant le Centre d'Hébergement à la rue du Beynert, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du 40ème anniversaire de l'asbl du Centre Lorrain d'Hébergement, pour la période du jeudi 29 septembre 2016 à 07h00 au mardi 04 octobre 2016 à 12h00.

Le 20 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la Place des Chasseurs Ardennais, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de matériaux pour le compte de Monsieur Luc Bodart, pour la période du jeudi 22 septembre 2016 de 15h00 à 18h00.

Le 20 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement ces véhicules à la route de Bouillon, 278 à Stockem, en raison de travaux de réparation de raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 20 septembre 2016 à 07h00 au 23 septembre 2016 à 18h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux d'extension du réseau gaz BP et raccordements pour le compte d'Ores, pour la période du 23 septembre 2016 à 07h00 au 21 septembre 2016 à 16h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 5 à Arlon, sur une longueur de 3 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du mercredi 21 septembre 2016 de 07h00 à 12h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold côté gouvernement provincial sur 15 emplacements de parking, en raison d'assurer le bon déroulement d'une rencontre/colloque/formation pour jeunes policiers organisé par le ministre Collin, pour la période du mercredi 05 octobre 2016 de 08h00 à 18h00 et pour la période du vendredi 07 octobre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : à Arlon, à la rue du Bastion, 24 : fouilles en trottoir et en bord de voirie du 26 septembre 2016 au 30 septembre 2016, à Arlon, à la rue des Genêts, 22 : fouilles en trottoir - traversée de voirie du 21 septembre 2016 au 30 septembre 2016, à Waltzing, à la rue Saint-Mathias, 15 : tranchée en trottoir, traversée de voirie du 27 septembre 2016 au 07 octobre 2016, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux gaz pour le compte d'Ores.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules 9, Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du rafraîchissement d'une façade (sans échafaudage), pour la période du mercredi 21 septembre 2016 de 08h00 au samedi 24 septembre 2016 à 18h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules 2, rue Zénobe Gramme à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un groupe musical « WARREL DANE », pour la période du dimanche 25 septembre 2016 à 10h00 au lundi 26 septembre 2016 à 02h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules route de Bastogne N4 à Arlon, au niveau de la rue du Temple en raison du placement d'un élévateur sur camion, pour la période du mardi 27 septembre 2016 entre 08h00 et 18h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules 182, rue de Toernich, à Arlon, et 7, rue de Waltzing, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 27 septembre 2016 de 07h00 à 18h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint Jean, n°9 boîte 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une

livraison (camion lift), pour la période du lundi 26 septembre 2016 de 07h00 au mercredi 28 septembre 2016.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold et le long du palais du gouverneur sur 15 emplacements de parking en raison d'assurer le bon déroulement d'une rencontre/colloque/formation pour jeunes policiers organisé par le Ministre Collin, pour la période du mercredi 05 octobre 2016 de 08h00 au vendredi 07 octobre 2016 à 18h00.

Le 22 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon 29 à Arlon, au niveau de la prison, sur une longueur de deux emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux pour la période du lundi 26 septembre 2016 de 08h00 au vendredi 07 octobre 2016 à 18h00.

Le 23 septembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la route de Bouillon, 38 à Arlon (Stockem), en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage pour la période du vendredi 23 septembre 2016 de 07h00 au vendredi 14 octobre 2016 à 19h00.

Le 23 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux d'extension du réseau gaz BP et raccordements pour le compte d'ORES, pour la période du 23 septembre 2016 à 07h00 au 21 octobre 2016 à 16h00.

Le 23 septembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade rue Michel Hamélius, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage pour travaux de façade pour la période du vendredi 23 septembre 2016 à 07h00 au vendredi 30 septembre 2016 à 19h00.

Le 23 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du Luxembourg, 50 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 28 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 23 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Henri Busch, 65 et rue Godefroid Kurth à l'angle à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 28 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 23 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de divers réseaux et d'égouttage, pour la période du 26 septembre 2016 à 07h00 au 05 octobre 2016 à 18h00.

Le 26 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Hamélius, 43 et rue Zénobe Gramme, 3 à Arlon, sur une distance de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 27 septembre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 26 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules devant le Centre Hébergement à la rue du Beynert, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du 40ème anniversaire de l'asbl du Centre Lorrain d'Hébergement pour la période du jeudi 29 septembre 2016 à 07h00 au mardi 04 octobre 2016 à 12h00.

Le 26 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au Square Astrid, carrefour Castilhon et rue de Neufchâteau tricolore HS pendant 2 jours, et rue de Diekirch, rue des Martyrs du 26 au 30 septembre 2016 tricolore HS pendant 2 jours, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouvertures en trottoir pour rénovation du poste de commande, pour la période du 26 septembre 2016 à 08h00 au 30 septembre 2016 à 18h00.

Le 26 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules au carrefour

de la Spetz (ancien site de lavage de voiture) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de construction d'un immeuble (pose de châssis), pour la période du 28 septembre 2016 à 07h00 au 30 septembre 2016 à 18h00.

Le 28 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Zénope Gramme, du n°25 au n°29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois, pour la période du jeudi 29 septembre 2016 de 10h00 à 18h00.

Le 28 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules devant l'école de Barnich/Sterpenich, à la rue de Sterpenich, 30 à Arlon, sur une distance de 25 m, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement du camion « Experilab », pour la période du mardi 11 octobre 2016 de 06h30 à 16h30.

Le 28 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à l'avenue de la Gare, du n° 9 au n°11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux, pour la période du vendredi 30 septembre 2016 de 07h00 à 18h00.

Le 28 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la Grand Rue, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 03 octobre 2016 à 08h00 au samedi 15 octobre 2016 à 18h00.

Le 28 septembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la rue de la Caserne, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage (travaux de façade), pour la période du samedi 1er octobre 2016 de 08h00 à 18h00 et du samedi 15 octobre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 28 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules au Square Albert 1er n°23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 1er octobre 2016 de 08h00 sur une distance de 25 mètres.

Le 28 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint Jean, 4 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 30 septembre 2016 de 08h00 au samedi 1er octobre 2016 à 18h00.

Le 28 septembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 14 sur une distance de 25 mètres en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 03 octobre 2016 de 08h00 jusque 18h00.

Le 28 septembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Caserne, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois, pour la période du samedi 1er octobre 2016 à 08h00 à 18h00 sur une longueur de 25 mètres.

Le 28 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch n°36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de a journée spéciale consacrée à la retransmission de défilé de mode LUX FASHION, pour la période du vendredi 07 octobre 2016 de 08h00 au samedi 08 octobre 2016 à 02h00.

Le 29 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules d'un espace parking au pied des escaliers de l'ancien Palais de Justice de 10 mètres sur 5 mètres à la Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du Concept Art, pour la période du vendredi 14 octobre 2016 de 08h00 au mardi 18 octobre 2016 de 06h00.

Le 30 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place Léopold côté Parc (2 emplacements) à gauche des escaliers à l'entrée du Parc (côté place Léopold) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'une remorque publicitaire, pour la période du lundi 03 octobre 2016 à 07h00 au jeudi 10 octobre 2016 à 20h00.

Le 30 septembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en accotement, trottoir et voirie pour travaux de raccordement en eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 03 octobre 2016 de 08h00 à 15h00.

Le 30 septembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Moulin, 1 à Arlon (Fouches), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement égouts pour la période du mardi 04 octobre 2016 à 07h00 au vendredi 07 octobre 2016 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 5 au 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du démontage de la citerne à mazout pour la période du mercredi 12 octobre 2016 de 06h00 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au Square Astrid, carrefour Léon Castilhon et route de Neufchâteau Tricolore HS pendant 2 jours, et rue de Diekirch, carrefour rue de Diekirch, rue des Martyrs, du 26 au 30 septembre 2016 Tricolore HS pendant 2 jours, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour rénovation du poste de commande, pour la période du 03 octobre 2016 à 08h00 au 07 octobre 2016 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Bouillon, à la rue Grasse, à la Grand Rue, rue du Vicinal, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz pour Ores (traversée de voirie par forage ou ouverture si nécessaire), pour la période du 04 octobre 2016 à 08h00 au 14 octobre 2016 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 36b à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 05 octobre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 36b à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 05 octobre 2016 de 08h00 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câble et conduites, organisés pour Proximus, pour la période du lundi 03 octobre 2016 à 08h00 au vendredi 21 octobre 2016.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier et le placement d'un échafaudage, pour la période du lundi 10 octobre 2016 de 08h00 au mardi 26 octobre 2016 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 10 boîte 3 (dépôt Nadin) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 12 novembre 2016 de 08h00 à 18h00, sur une distance de 25 mètres.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, du n°4 au n°8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 08 octobre 2016 de 08h00 à 16h00 sur une distance de 25 mètres.

Le 03 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules et le stationnement à la rue du Bastion et rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de matériaux pour la construction



d'un immeuble pour le compte de M. Luc BODART, pour la période du 1er octobre 2016 au 30 novembre 2016 à 18h00, de façon ponctuelle.

Le 03 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Rhin, entre 29 et 49 à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de construction d'habitation, pour la période du 04 octobre 2016 à 07h00 au 20 octobre 2016 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 54, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 08 octobre 2016 à 08h00 au dimanche 09 octobre 2016 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la place des Chasseurs Ardennais, emplacement de l'arrêt de bus TEC, en raison d'assurer le bon déroulement d'un mariage, pour la période du samedi 08 octobre 2016 de 13h00 à 16h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules au carrefour de la Spetz (ancien site de lavage de voiture) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de construction d'un immeuble (pose de châssis), pour la période du 03 octobre 2016 à 07h00 au 05 octobre 2016 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Posterie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagements d'un Rond-point, et de la voirie sous le pont du chemin de fer pour la période du 04 octobre 2016 à 07h00 au 21 octobre 2016 à 18h00.

Le 03 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, Résidence DIX à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux - taillage d'arbres pour la période du mardi 04 octobre 2016 de 08h00 à 17h00.

Le 04 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 83 à Arlon, sur une distance de 4 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux organisés par Monsieur Augustin GLAUDE, pour la période du jeudi 06 octobre 2016 à 09h00 au samedi 08 octobre 2016 à 16h00.

Le 04 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 14 octobre 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 04 octobre 2016 : interdisant le passage des promeneurs et des véhicules dans les bois de Clairefontaine, Barnich, Sterpenich, Waltzing et Dackelt, les chemins de Clairefontaine, accès au bois de Waltzing, du Lingenthal, de Steinfort au barrage, de Langheck et Chaussée Romaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de diverses battues organisées dans ces bois, pour la période des 05, 11, 26 novembre 2016 et des 10, 11, 17, 30 et 31 décembre 2016.

Le 04 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 86 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de béton avec camion pompe, pour la période du jeudi 06 octobre 2016 de 13h00 à 16h00.

Le 04 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la Nationale 4, près du pont de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la réfection des joints du pont de Diekirch, pour la période du jeudi 05 octobre 2016 de 07h00 au vendredi 28 octobre 2016 à 18h00.

Le 04 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Camille Cerf, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du mercredi 05 octobre 2016 à 20h00 au jeudi 06 octobre 2016 à 06h00 sur une distance de 3 emplacements.

Le 04 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Donat, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Cérémonie Funéraire, pour la période du mercredi 05 octobre 2016 de 14h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.

Le 04 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Sainte Croix, 12 rue de Bastogne, 34, rue du Dispensaire, 68, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un câble de fibre optique dans les tuyaux existants - système de soufflage, pour la période du 03.10.2016 à 07h00 et du 31.10.2016 à 18h00, 2 jours de travaux.

Le 05 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du vendredi 07 octobre 2016 de 12h00 à 18h00 sur 2 emplacements.

Le 05 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Didier, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 06 octobre 2016 de 15h00 à 17h00 sur 3 emplacements.

Le 5 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur l'entièreté du passage Nord et rue du 25 août (arrière de l'Office du Tourisme) 5 emplacements à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la Lux Fashion Store 2016 à l'ancien Palais de Justice - Place Léopold à Arlon, pour la période du samedi 08 octobre 2016 à 08h00 au dimanche 09 octobre 2016 à 24h00.

Le 05 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold côté ancien Palais de Justice (voir plan), en raison d'assurer le bon déroulement de la première édition de Arlon VTT URBAIN, pour la période du samedi 08 octobre 2016 à 09h00 au dimanche 09 octobre 2016 à 17h00.

Le 06 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux endroits et dates suivants : 1) avenue du Bois d'Arlon, 42 à Arlon : fouilles en trottoir du 12 octobre 2016 au 20 octobre 2016, 2) à la route de Toernich, 46 à Arlon : fouilles, coupure au finish du 12 octobre 2016 au 14 octobre 2016, 3) à Arlon, rue de Schoppach, entre le n°87 et 79 : ouverture de fouilles en trottoir devant la cabine « rue du camp » du 07 octobre 2016 au 17 octobre 2016, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux de gaz et électrique pour le compte d'Ores.

Le 06 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés au coin de la rue Saint Jean, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux - remplacement de châssis, pour la période du lundi 10 octobre 2016 de 08h00 au vendredi 14 octobre 2016 à 18h00.

**1. SERVICE INFORMATIQUE - En présence de l'auteur de CitizenLab, Monsieur A. GASSEE, Business Developer : présentation du logiciel.**

+ + +

Monsieur X. KROELL entre en séance

+ + +

Monsieur GASSEE et Madame Aline MUYLAERT de CitizenLab entrent en séance

+ + +

Monsieur MAGNUS souligne que nous sommes particulièrement fiers de ce projet, parce que c'est un projet novateur, une nouvelle proposition, et que ce projet est d'application dans certaines villes de Flandre, mais nous sommes les premiers en Région Wallonne, à proposer ce type de réflexion. Il

précise que le Collège a toujours communiqué avec ses citoyens de façon claire et transparente, de façon régulière, et que nous avons des contacts continus avec notre population avec la création de différents comités de consultation, comme par exemple la commission de la mobilité douce, le conseil consultatif des aînés, la commission de solidarité internationale, et bien d'autres encore. Cependant nous voulions aller plus loin et Monsieur BALON a émis cette idée de faire appel à CitizenLab afin de savoir ce qu'ils pouvaient nous apporter pour impliquer encore plus nos citoyens. Comme à notre époque nous utilisons beaucoup 'Facebook', il précise que ce n'est pas le souhait du Collège que ce soit via cette manière à travers des 'oui' ou des 'non', que notre ville fonctionne, mais plutôt que nous croyons que pour les grandes orientations de notre ville, c'est encore les élus du Conseil communal qui décident de l'avenir de notre commune, avec cependant le fait qu'il est bon aussi d'avoir un système qui permette aux citoyens de donner leurs idées et d'améliorer certains projets. De plus ce projet permet de les toucher rapidement et sans grand effort financier. Il ajoute que nous avons fait part à CitizenLab de notre souhait de pouvoir identifier la personne qui rentre en contact avec nous, car on ne souhaite pas avoir plus tard un groupe qui sort d'on ne sait où et qui monopolise complètement la plateforme, il faut éviter qu'un seul groupe monopolise un sujet complètement et ne permette pas une diversité d'opinions, car c'est cela la richesse qui peut être apportée aux membres du collège dans sa réflexion. Il tient à ce projet innovant et espère que CitizenLab puisse convaincre les membres du Conseil communal de ce projet.

M. A.GASSE de CitizenLab prend la parole, et remercie l'ensemble du Collège pour cette invitation. Il explique que le but de CitizenLab est de rapprocher les élus, mais aussi l'administration communale de l'ensemble des citoyens. Il s'aide d'une vidéo explicative qui dure 40 secondes et qui présente CitizenLab comme une plate forme de participation en ligne avec laquelle on peut interagir avec ses citoyens, afin de procréer sa ville avec ses citoyens, en collectant leurs idées et feedback, en leur demandant leurs opinions, ce qui conduit à des analyses quantitatives et qualitatives sur les contributions des citoyens guidant ainsi la prise de décision. Cela permet d'entrer en contact avec un plus grand nombre de citoyens et en particulier des jeunes. Le but de CitizenLab est de se rapprocher de ses citoyens. Monsieur GASSE insiste sur le fait que le projet de CitizenLab est de permettre aux citoyens d'une municipalité de communiquer directement avec leurs élus en partageant leurs idées sur une plate forme digitale. Il explique maintenant le retour des expériences jusqu'à présent, et précise encore que l'ensemble des clients sont pour l'instant basés en Flandre, il y en a une dizaine : « On peut constater que d'une part notre solution permet d'impliquer plus de citoyens en nombre absolu par rapport aux solutions classiques qui sont développées par des villes en matière de participation citoyennes, comme tout ce qui est comité de quartier, éventuellement processus consultatif via des courriers, emails etc..., on sait que ces outils ont une utilité et qu'on ne prétend pas les remplacer. Mais en revanche, l'avantage d'une solution digitale est de pouvoir toucher directement un grand nombre de citoyens. A peu près 50% des utilisateurs, toute plate-forme confondue, est âgé de moins de trente-cinq ans, donc on constate que cette plate forme digitale s'adresse essentiellement à un public jeune. Ceux-ci sont plus difficiles à mobiliser comme tout ce qui concerne les comités de quartier, les réunions avec le conseil communal etc.. et ils ne se déplacent généralement pas pour ça. Il y a également les gens qui sont actifs, et qui n'ont pas la possibilité de libérer du temps pour se consacrer à la gestion de leur ville. Cette plate forme permet de toucher tous ces gens sans beaucoup d'effort et est accessible en ligne via un site internet, via son ordinateur ou via mobile, il suffit de s'y inscrire pour pouvoir immédiatement partager une idée ou un projet, que ce soit par exemple dans le cadre de la rénovation d'un des parcs municipaux ou pour créer une nouvelle piste cyclable, cela dépend de ses priorités et des systèmes que l'on sélectionnera. » Il présente ensuite l'équipe, et dit qu'ils sont actuellement quatre personnes à travailler sur le projet, d'une part WIETSE qui a fondé la startup il y a à peu près un an, Aline qui est la cofondatrice, et KOEN qui s'occupe de tout ce qui est développement et qui est

également co-fondateur. Il ajoute qu'il y a également quelques clients internationaux, notamment aux Pays-Bas et à Kuala Lumpur, ce qui peut paraître surprenant mais ils ont décidé d'utiliser notre solution dans le cadre d'une smart city expo. Il précise qu'ils sont également très satisfaits. Il donne l'exemple à Hasselt où ils ont utilisé cette solution dans le cadre d'un projet de rénovation de parcs, ils ont consulté la population et ont ainsi pu récolter une centaine d'idées, et ensuite en utilisant notre outil ils ont pu en récolter plus de deux cents. Il explique qu'ils sont à un premier stade de réflexion qui consiste à faire un appel très large d'idées à la population dans le cadre de la rénovation de ces parcs, qu'ils ont fait une première sélection et que ces idées sélectionnées vont maintenant passer dans les canaux officiels avant d'être éventuellement mis en place dans un second temps. Il en vient à ce que pourrait ressembler la plate-forme pour la Ville d'Arlon, et dit qu'elle est entièrement adaptable à l'identité visuelle de la ville. Il explique qu'ils n'apparaissent pas en tant que fournisseurs de services, ce qui permet d'avoir un dialogue direct et sans tierce partie avec les citoyens même dans la forme. Il explique que pour faire fonctionner la plate forme, il faut la personnaliser à pas mal de niveaux différents, d'une part, pour cadrer le débat, on peut sélectionner les thèmes sur lesquels on souhaite que les citoyens interviennent, ce qui permet d'éviter que les discussions partent dans tous les sens et que l'on puisse récolter des contributions qui soient directement utiles dans le cadre de la politique que l'on souhaite mener à Arlon. D'autre part il y a l'aspect 'crowdsourcing' qui consiste à faire appel à l'ensemble des citoyens pour interagir directement avec eux. Il informe que la plate forme dispose également de toute une série d'outils analytiques permettant de transformer la matière brute, c'est-à-dire les idées testées par les citoyens, et d'avoir toute une série d'informations de haut niveau comme par exemple de déterminer quelles sont leur priorité. Il donne l'exemple concret de ce à quoi peuvent servir les analyses : on aurait décidé de consulter les citoyens sur un thème particulier en ce qui concerne le développement durable, et parallèlement à cela dans un des quartiers de la ville il y a énormément d'idées qui sont postées à ce sujet, on peut raisonnablement penser qu'il s'agit d'une priorité pour les citoyens. L'analyse se fait de manière automatisée, et du point de vue de la Ville l'utilisation est relativement simple et intuitive, il dit que la plate forme n'est pas plus compliquée que d'utiliser un compte Facebook, et en ce qui concerne les informations que l'on peut récolter il n'y a pas de connaissances techniques nécessaires, c'est assez intuitif. Il y a également la possibilité de visualiser l'ensemble des idées qui ont été postées par quartier, ce qui permet d'avoir une idée de la répartition des idées par quartier. Il passe ensuite une petite démonstration à l'aide d'une plate forme de test et montre concrètement quelques fonctionnalités de base pour pouvoir avoir une meilleure idée de ce à quoi cela ressemble afin de savoir comment on peut l'utiliser comme un citoyen.

Monsieur LAQLII demande si la plate-forme est ouverte pour tout le monde où bien si elle est limitée aux arlonais. Il demande également si on a prévu un filtre modérateur qui filtre les propos.

Monsieur GASSEE répond pour la première question que d'une part au moment de l'inscription, on demande aux gens de s'identifier avec nom, prénom et adresse email, mais également le quartier dans lequel ils vivent pour que l'on puisse s'assurer qu'ils soient effectivement arlonais, et dans ce cas on évite que des personnes extérieures viennent interagir sur la plate-forme alors que cela ne devrait pas avoir lieu. Il précise que c'est techniquement possible de donner l'adresse, et qu'ils avaient envisagé une autre option qui était de faire une identification avec la carte d'identité, mais que dans ce cas-là, cela risquait de limiter fortement le nombre d'utilisateurs. Pour le second point, il y a trois différents outils de modération qui ont été mis en place. Il explique : « premièrement on observe qu'il y a une sorte d'auto modération qui a lieu sur la plate-forme, par exemple les gens qui interagissent sur celle-ci de manière générale ne postent pas toujours des contenus qui sont positifs mais qui sont cependant de nature constructive, et lorsqu'ils postent ainsi des propos qui sont peu adéquats, la communauté

va voter d'elle-même de manière très négative les idées (puisqu'il y a moyen de voter 'pour' ou 'contre' sur les idées), ce qui fait redescendre ces idées tout en bas sur la page d'affichage d'accueil. Deuxièmement, comme sur Facebook, il y a possibilité de reporter un poste dont le contenu serait inapproprié et dans ce cas en tant qu'administrateur on a possibilité de supprimer le contenu.

Monsieur MAGNUS rajoute que c'est quelque chose qu'on lance et qu'on démarre, et qu'il faudra voir ce que cela donne.

Monsieur GASSEE s'aide de l'écran pour faire une démonstration concrète de ce à quoi pourrait ressembler la plate-forme à Arlon. Il montre comment poster une idée (titre, thème et quartier auquel l'idée se rapporterait), une description avec possibilité d'ajouter des documents ou une photo. Pour pouvoir poster une idée il faut avoir ouvert un compte au préalable et s'être inscrit sur la plate-forme, mais en revanche pour consulter les idées postées c'est public et cela n'est pas nécessaire de s'inscrire sur la plate-forme. Il montre l'ensemble des idées postées sur la plate-forme représentées sous forme de carte, et si on clique sur l'une d'entre elle on a accès à son descriptif, sa localisation, les votes 'pour' et 'contre', et les commentaires qui ont déjà été postés. Il passe ensuite à la visualisation géographique avec la carte qui représente les idées, en cliquant sur l'une des petites bannières on accède à la carte de l'idée. Il confirme que l'application est relativement intuitive et simple d'utilisation et qu'elle convient à tous les âges, sans barrière technique, vu que le but est d'impliquer le plus grand nombre d'utilisateurs possibles dans son utilisation.

Madame SAUCEZ demande qui va créer la trame pour que les citoyens puissent s'exprimer.

Madame Aline MUYLAERT explique que la plate forme commence par une page blanche et que c'est d'abord les fonctionnaires qui vont poster les premières idées des projets et ensuite les citoyens posteront les leurs.

Monsieur MAGNUS ajoute que les sujets de discussion que l'on veut mettre sur la plate-forme sont postés par nous, on les communique à CitizenLab et on les met ensuite en ligne.

Madame Aline MUYLAERT ajoute que tous les projets (comités de quartiers, ...) peuvent être affichés sur la plate forme. Dans chaque projet ou quartier, les citoyens peuvent poster des idées, voter pour des propositions, et avoir une discussion qui sera ensuite analysée par nous. Elle ajoute que c'est une analyse faite par la plate-forme. Elle présente un tableau de bord à l'assemblée. Elle explique que ce tableau de bord est là tout le temps et accessible pour tous les fonctionnaires. Elle montre une analyse du contenu et du profil des citoyens (genre, âge...).

Monsieur TURBANG revient sur la transparence du système d'interrogation de CitizenLab, il demande qui a accès aux questions et aux réponses. Car il trouve qu'en finalité, si on filtre les questions et les réponses, le citoyen Arlonais ne verra que ce qu'on a envie qu'il voie. Il se demande donc si c'est complètement transparent.

Madame Aline MUYLAERT explique qu'il y a la partie auto-modération avec les votes « pour » et « contre ». Les votes « contre » vont modérer l'application. Elle ajoute que lorsqu'on poste une idée ou un commentaire cela sera directement là, c'est donc totalement transparent. Mais elle précise qu'il faut créer un compte.

Monsieur TURBANG revient sur la création des comptes, où il faut mettre son nom, prénom, adresse... mail il souligne que des personnes peuvent très bien se créer un faux compte.

Madame Aline MUYLEAERT explique qu'il faut trouver une balance entre avoir une conversion de s'inscrire qui est un peu augmentée et avoir un contrôle sur qui sont les utilisateurs ; Elle dit que si on fait par exemple avec une registration avec les cartes d'identité ça serait une barrière pour s'inscrire et que c'est pour cette raison qu'ils ont ce mécanisme comme facebook, twitter où on peut demander l'adresse, le quartier et on voit que cela marche dans les autres villes. Elle conclut qu'il y a un contrôle sans que cela soit trop.

Monsieur TURBANG voudrait savoir si au niveau du logiciel proposé, la personne est directement intégrée dans le site de la ville ou si c'est une autre plateforme qu'il devra utiliser.

Madame Aline MUYLEAERT répond qu'il y a une intégration entre le nouveau site web et le logiciel avec une sorte de widget qui montre la plate-forme en petit.

Monsieur TURBANG aimerait également connaître le prix.

Monsieur MAGNUS répond que c'est 6.000 htva par an.

Monsieur SAINLEZ dit que dans ce genre d'application, il suppose que l'auto-modération va s'imposer, avec des utilisateurs qui seront intéressés. Il pense que ce qu'on appelle sur Internet les « trolls » (personnes qui viennent perturber les débats de l'extérieur) seront bien vite repérés. Il félicite le Collège pour cette initiative et précise qu'en Fédération Wallonie Bruxelles Arlon on serait premier. Il ajoute qu'il a été surfé sur l'application à Ostende, et dit qu'il a vu pas mal d'idées sur les plans vélo, la circulation en ville... il y a des thèmes portés par la Ville mais aussi des thèmes qui sont plus des idées spontanées qui viennent des citoyens. Il pense que les deux peuvent coexister. Quand il parle de projets portés par la Ville il dit qu'il y en a un qui lui vient tout de suite en tête, c'est le parc récréatif et sportif de l'Hydrion. Il trouve que c'est bien d'intégrer les idées des citoyens à ce genre de projet car ce seront les premiers concernés. Cela permet de mettre du contenu aux idées des architectes.

Monsieur PERPETE trouve également que c'est une bonne idée. Il dit que c'est un moyen de communication supplémentaire des citoyens vers les élus, avec des gens qui ne s'adresseraient pas à la Ville autrement (par exemple les jeunes). Il ne craint pas d'éventuels groupes d'activistes sur l'application, il dit qu'on n'en tiendra pas compte. Il ajoute qu'il faut aussi travailler sur la confiance, ce ne sont que des idées, il y en aura des bonnes, et s'il y a en a des mauvaises on n'en tiendra simplement pas compte.

Monsieur MAGNUS cite l'exemple de la Lux Fashion-Week où plusieurs personnes sont venues lui dire que ce bâtiment est formidable, beaucoup avaient des idées sur ce qu'il fallait faire de ce bâtiment. Il précise qu'il n'est pas du tout dans l'intention du Collège d'acheter ce bâtiment mais il a cité cet exemple pour rappeler que beaucoup de gens ont des idées. Il ajoute que, par exemple, un financier pourrait proposer un partenariat en voyant certaines idées proposées sur la plate-forme.

Monsieur GAUDRON a des doutes par rapport à l'utilisation qui va être faite de cette application par la Commune d'Arlon. Il ajoute que s'il y a bien une Commune qui est loin d'être spécialisée dans la participation citoyenne et le fait de pouvoir donner la parole à l'ensemble des interlocuteurs c'est certainement la Commune d'Arlon. Il insiste pour citer en exemple que la Commune d'Arlon n'a pas de C.C.A.T.M., pas de C.L.D.R., et la Commission de Mobilité que nous avons mise en place tous ensemble en 2012 vient de se voir restreindre ses prérogatives dans le nouvel échevin de la mobilité. Il trouve aussi que nous avons une revue communale qui sert plus de propagande du Collège communal que de véritable outil de présentation de ce qui se fait sur la Commune d'Arlon, et que cela permet de se poser des questions. Il poursuit en posant sa première question : « Comment est-ce que

le Collège va nous garantir que cet outil sera vraiment un outil pour pouvoir entendre les sensibilités des citoyens et non pas un nouvel outil de propagande comme la revue communale ? ». Ensuite, il rappelle qu'il y a peu de temps de cela, lorsque les différents groupes de la minorité ont proposé une consultation populaire sur un projet important pour notre Ville, nous avons reçu un refus catégorique de la majorité. Il pose alors sa deuxième question : « Est-ce que sur cette nouvelle plate-forme vous envisagez de consulter les citoyens par rapport au projet de parking souterrain sous le parc Léopold? ».

Monsieur MAGNUS répond que le parking souterrain est un sujet qu'il ne veut pas aborder aujourd'hui. Il ajoute qu'il s'attendait à ce que Monsieur GAUDRON lui amène de manière triomphante les trois milles signatures et il constate qu'elles ne sont pas là. Il précise qu'il ne doute pas qu'il les aura. Il dit que s'il avait eu les signatures ils auraient abordé ce problème, et il assure qu'il était prêt à répondre. Mais comme ce n'est pas le cas, Monsieur MAGNUS annonce qu'il ne répondra pas au problème du parking aujourd'hui.

Monsieur PERPETE dit ensuite que le Collège n'a pas de garantie à lui donner. Il dit à Monsieur GAUDRON qu'il n'a qu'à voter « contre » s'il n'est pas rassuré et s'il n'a pas confiance en sa Ville. Il ajoute que ce sont les citoyens qui nous intéresse, peu importe ce qu'il en pense.

Monsieur BALON poursuit en disant qu'il est sans doute l'échevin le plus ancien dans cette assemblée. Il demande à Monsieur GAUDRON, si depuis 18 ans, il peut lui citer une voirie où il n'a pas demandé aux citoyens de donner leur avis. Il ajoute qu'ils sont régulièrement dans cet Hôtel de Ville pour donner leur avis sur tout ce que l'on met en œuvre en matière de travaux lorsque les travaux sont importants. On les écoute et on leur répond. Pour ce qui est des sports, il rappelle qu'il y a toute une série d'asbl à qui on montre des plans, qui peuvent donner leur avis, on va au Conseil d'administration... Il rappelle également qu'à la Spetz il y a un Conseil des utilisateurs qu'il rencontre au moins deux fois par an. Il en vient ensuite à la mobilité. Il dit à Monsieur GAUDRON qu'il n'a probablement pas découvert qu'en 2001 il a créé la première Commission de Mobilité pour les personnes à mobilité réduite, tant pour les bâtiments que pour les voiries. Il rappelle que la mobilité c'est pour tout le monde, et c'est dans toute une série d'éléments ; cela va depuis le train, le bus, la voiture partagée, les vélos, les piétons, etc. Il ajoute que cette Commission de Mobilité a été réunie pendant douze ans avec des personnes qui ont plus que bien travaillé. Il dit par exemple que lorsqu'une personne malvoyante nous donne son avis, c'est l'ensemble de la population qui en profite. Il rappelle qu'il a toujours dit qu'il s'est d'abord attaqué aux problèmes les plus importants et qu'il avait oublié le vélo. Il remercie d'ailleurs Monsieur MITRI d'avoir donné une impulsion au vélo. Il ajoute que le vélo fera partie des autres éléments, il va donc revoir la Commission de Mobilité pour leur dire que maintenant que l'impulsion vélo est donnée, on allait refaire une Commission de Mobilité qui parlerait d'un ensemble de choses (train, PMR ...). Il précise que le vélo sera UN des huit éléments et pas LE SEUL élément. Contrairement à ce que dit Monsieur GAUDRON, il lui dit qu'il n'a pas perdu de vue la Commission mobilité et au contraire elle va, en groupe beaucoup plus élargi, se retrouver ici comme elle a fonctionné pendant les douze premières années. Il ajoute que c'est faux que la Ville d'Arlon n'écoute pas d'écouter ses citoyens. Il dit qu'on les écoute dans des tas d'organismes, dans les maisons de village, etc. Il s'adresse à Monsieur GAUDRON en lui disant qu'il fait un très mauvais procès à cette majorité ; il ajoute qu'il est coutumier du fait et il dit le regarder de plus en plus avec un petit sourire. Il revient sur CitizenLab et trouve cette idée très bonne, malgré le fait qu'il n'aime pas du tout l'informatique. Il aime cette idée, parce qu'avec les moyens d'aujourd'hui, elle peut redonner de nouvelles idées et compléter tout ce qu'on a envie de faire. Il dit encore à Monsieur GAUDRON que ce qui le chipote sans doute, c'est qu'il n'ait pas eu cette idée, parce qu'il en est encore au papier. Il parle des trois milles signatures PAPIER. Il lui précise d'ailleurs de bien vérifier les signatures car la dernière pétition

qu'il a vue a été signée par Jean-Claude DUSS, (il précise que c'est un personnage de film). Il termine en disant à Monsieur GAUDRON qu'il y a encore du chemin à faire.

Monsieur KROELL demande si c'est un contrat annuel renouvelé chaque année ou si c'est un contrat de plusieurs années.

Madame Aline MUYLAERT répond que cela dépend de la Ville et du marché public. Elle confirme que les prix indiqués sont biens des prix annuels. Elle ajoute que dans beaucoup de Villes ils travaillent avec une sorte de projet pilote, mais il y a aussi des réductions pour les prix annuels. Cela dépend aussi du marché public et du nombre d'année où l'abonnement serait pris.

Monsieur LAQLII insiste qu'il y a toujours un risque pour que des idées malsaines surviennent sur des sites pareils et sur la nécessité d'avoir un modérateur qui supprime cela, il dit qu'il faut être vigilant.

Madame Aline MUYLAERT explique : il y a une sorte d'auto modération mais il y a un modérateur. Il y a tous les fonctionnaires qui sont là avec le projet, ils ont un compte de modérateur et suivent la plate-forme. Nous avons aussi des rapports automatisés qui sont envoyés par email chaque semaine, cela donne un aperçu de l'activité sur la plate-forme. Cela vous permettra de voir si c'est nécessaire ou pas de modérer.

Monsieur MAGNUS revient sur la durée et dit que ce sera un contrat annuel, résiliable annuellement, avec préavis de trois mois en cas de résiliation.

Monsieur LAFORGE demande si le fonctionnaire qui sera désigné modérateur par la ville pourra insérer lui-même des sujets ou s'il devra passer nécessairement par CitizenLab. Il demande aussi, sur base des autres communes, quel est le temps de travail du fonctionnaire sur ce genre de plate-forme.

Madame Aline MUYLAERT explique que c'est la Ville qui ajoute les projets, les quartiers...etc. Elle ajoute que le temps de modérer cela dépend un peu du projet. Il y a parfois des semaines où aucune modération n'est nécessaire, et d'autres où c'est une heure, deux heures...cela dépend.

Monsieur LAFORGE demande s'il n'y a pas des moyennes calculées sur d'autres villes et Madame Aline lui répond de compter environ deux heures par semaines.

Monsieur MITRI dit qu'il salue cette démarche. Il voudrait savoir si c'est une plate-forme qui permet d'avoir des informations ou des avis.

Madame Aline MUYLAERT répond que c'est une plate-forme d'avis. Elle explique qu'on donne de l'information mais uniquement si c'est lié à un projet et que pour tout ce qui est information c'est mieux de consulter le site web, et par contre ici c'est plus un forum de discussion.

Monsieur MAGNUS s'adresse l'assemblée en disant qu'ils veulent faire quelque chose d'innovant, il propose d'essayer un an et de voir comment cela se passe.

Monsieur GAUDRON annonce que le groupe Ecolo va soutenir ce point, en espérant que le Collège en fera une utilisation intelligente. Il s'adresse ensuite à Monsieur BALON et lui précise que s'ils en sont restés au format papier pour la consultation populaire c'est que, malheureusement, le code de la démocratie locale ne leur laisse pas d'autres opportunités.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, marque son accord sur l'acquisition du logiciel présenté.



+ + +

Monsieur GASSEE et Madame Aline MUYLAERT de CitizenLab sortent de séance

+ + +

**4. TRAVAUX COMMUNAUX - En présence de l'AIVE : « Projet pilote » relatif à la collecte en porte-à-porte des déchets « PMC » et information diverses quant aux bulles enterrées.**

+ + +

M. l'Échevin André BALON se retire et ne prend pas part au vote

+ + +

Messieurs Pierre COLLIGNON et Stéphane FOCANT de l'AIVE entrent en séance

+ + +

Monsieur MAGNUS introduit le point en rappelant que « PMC » veut dire « Plastique - Métal - Carton ». Le plastique étant tout ce qui est limonades, yaourts à boire...; les métalliques ce sont les emballages, les canettes, les boîtes de conserve...; et les cartons ce sont les jus de fruits, les soupes, les boîtes de lait (il précise qu'il ne s'agit pas des grand cartons de caisses). Il donne ensuite la parole à Monsieur André PERPETE et Monsieur André BALON pour présenter de projet pilote qui leur tient particulièrement à cœur.

Monsieur PERPETE dit qu'il est très reconnaissant à l'AIVE d'avoir proposé Arlon dans ce projet pilote, aux côtés des communes de Lierneux et Bastogne, pour voir pendant trois ans ce que pourrait donner ce système. Il explique que ce système aura deux avantages pour les citoyens : une collecte en porte à porte, il précise qu'on pourra toujours aller déposer ces déchets au parc à conteneur mais on n'y sera plus obligé. Le deuxième avantage est que cela simplifiera un peu le tri car dans ce sac-là se trouveront différentes matières, qui aujourd'hui, au parc à conteneurs sont triées séparément. Il trouve que c'est une belle avancée, même si il y a aussi la volonté de récolter d'avantage de matière. Il explique que les statistiques montrent que dans la zone de l'AIVE où il n'y a pas ce ramassage en porte à porte, le tonnage est inférieur aux zones où il y a le ramassage en porte à porte. C'est donc une bonne chose, et pour l'environnement et pour la valorisation.

Monsieur BALON rappelle qu'en tant que Président du Secteur il ne participera pas au vote. Il tient seulement à souligner que nous sommes entrés en zone de turbulence car les subsides se font de plus en plus rares. D'autre part, la technologie est telle qu'il faut aussi pouvoir s'adapter. Il dit qu'il a également comme vision de pouvoir maintenir à la fois l'outil et l'emploi. Il ajoute que nous avons une échéance, le 31 décembre 2019. Mais si la Région Wallonne devait nous obliger à changer pour que l'on puisse faire comme les autres intercommunales (il précise qu'elles sont toutes déjà passées aux sacs bleus, le Luxembourg et les onze communes Liégeoises sont une exception) il faut que l'on soit prêts, l'enjeu est important. Il dit que le vote de ce soir devra encore être avalisé après par les Conseils d'administration du Secteur et de l'AIVE. A l'heure actuelle les seuls votes c'est pour autoriser à ce que Monsieur COLLIGNON, Monsieur FOCANT et lui-même nous rencontrent pour expliquer les enjeux et peut-être ce qui arrivera demain.

Monsieur FOCANT remercie Monsieur PERPETE et Monsieur BALON pour cette introduction. Ensuite il précise que l'AIVE est la seule intercommunale en Belgique qui n'a pas le mode de collecte porte à porte pour les PMC. En effet, nous utilisons exclusivement le mode de collecte au parc à conteneurs, alors que tous nos collègues utilisent soit le porte à porte ET le parc à conteneurs, il ajoute aussi que beaucoup d'intercommunales n'ont même plus de PMC acceptés

dans les parcs à conteneurs. Pourquoi un projet pilote? Il montre les chiffres : il explique qu'au niveau de la zone AIVE on collecte 10 kg par habitant et par an. Plus spécifiquement pour la Commune d'Arlon on est à 11,5 kg. Il ajoute qu'on a un mode de collecte un peu hybride puisqu'on collecte dans les parcs à conteneurs et il y a aussi des bulles à plastique un peu partout dans la commune. Il dit que la moyenne wallonne est à 19 kg et les meilleurs élèves wallons sont à 18 - 19 kg comme par exemple pour la Ville de Namur. Cela veut dire à ce niveau-là, qu'au niveau de Fost Plus, qui est le gestionnaire de l'obligation de reprise des emballages, il y a un gisement de PMC qui lui échappe. Il dit que cela peut paraître anodin mais que 3,5 kg par habitant pour la Ville d'Arlon cela représente plus de 100 tonnes de PMC par an qui passent ailleurs que dans une filière de recyclage (probablement dans le sac gris). Il explique que les objectifs du projet pilote sont tout d'abord valider l'amélioration du service au citoyen. On sait que depuis plus de vingt ans les PMC sont exclusivement dans les parcs à conteneurs, il faut donc voir si les gens sont prêts à faire le pas pour ce système de porte à porte ou s'ils vont garder leurs anciennes habitudes? Il faut savoir aussi que nous voudrions atteindre cet objectif de 15 kg par habitant. Valider l'impact environnemental; aujourd'hui les gens se déplacent vers le parc à conteneur, demain c'est un camion qui va passer devant leur habitation. Et enfin, valider les coûts de collecte et de tri car si cette collecte devait s'étendre en 2019-2020 pour la nouvelle convention avec Fost Plus, nous aurons des arguments et des chiffres en mains pour pouvoir négocier avec Fost Plus. Il explique concrètement ce que cela représente pour la Commune, il dit que l'idée c'est un projet sur trois ans, jusqu'à la fin de la convention actuelle, avec une évaluation annuelle. Il explique la nécessité d'une évaluation annuelle, pour l'instant la fréquence de collecte est fixée à une fois toutes les deux semaines, mais cette fréquence ne sera peut-être pas adaptée. Il ajoute que pour ne pas perturber le test, toutes les bulles à plastique devront être enlevées. Il ajoute que la collecte sera réalisée par les services de l'AIVE qui sont équipés en véhicules et en moyens humains. Sur les parcs à conteneurs il y aura toujours la possibilité de déposer les PMC, mais il faudra toujours trier. En termes de communication il y a tout un plan en route avec Fost Plus. Toute une série d'information sera transmise aux citoyens, il y aura aussi un bon pour avoir un rouleau gratuit. Il précise que les producteurs plus importants, comme les écoles, seront abordés plus précisément. Pour l'impact budgétaire, il explique que Fost Plus a l'obligation de reprise, cela veut dire que la collecte et le traitement sont financés au coût réel par Fost Plus. Cela veut dire que la Commune n'a rien à déboursier pour ce type de collecte, à un petit détail près c'est qu'elle pourra fournir des sacs à la population.

Monsieur MAGNUS ajoute que ce projet est intéressant, notamment pour les personnes qui n'ont pas de voiture.

Monsieur LAFORGE félicite le Collège pour ce choix. Mise à part les personnes sans véhicule, il pense également aux PMR, aux personnes âgées etc. Il pense également qu'on va permettre une meilleure valorisation des déchets, par contre il se demande comment cela va se passer dans les écoles, ce qu'il en sera de leurs containers; il se demande aussi s'il faut continuer à encourager les gens à aller au parc à conteneurs, ceux qui peuvent y aller doivent-ils continuer à y aller ou faut-il vraiment privilégier ce type de ramassage par sac.

Monsieur FOCANT explique que l'intérêt de s'associer avec Fost Plus c'est de pouvoir bénéficier à 100% de tous les outils qu'ils nous mettent à disposition. Pour les écoles ce sont des îlots qui ont été développés spécialement pour l'AIVE; il s'agit de trois conteneurs de 240 litres (un à canettes, un à tetra brik et un pour les bouteilles en plastique). Donc, dès le démarrage du pilote on va enlever tout cela et les remplacer par les kits standards de Fost Plus qui sont un conteneur unique de 120 litres avec des sacs adaptés qui seront ramassés devant les écoles. Par rapport au risque de diminution de fréquentation du parc à conteneur, il dit que les gens sont libres, mais il précise que pour le projet pilote, ils ne vont pas eux privilégier le parc à conteneur par rapport au porte à porte.

Monsieur LAFORGE demande si par après il y aura une différence au niveau valorisation.

Monsieur FOCANT explique que ce qui va être mis dans le sac bleu va être déposé en vrac à Habay et va partir vers un centre de tri automatisé. Ce qui va sortir du parc à conteneur c'est déjà trié, c'est stocké temporairement à Habay et ensuite cela part directement vers les centres de valorisation. L'opération de tri du parc est postposée dans un centre de tri automatisé pour le porte à porte. Donc dans l'ensemble cela ne change rien.

Monsieur GAUDRON dit que dans différentes communes de Wallonie, le Ministre Carlo DI ANTONIO a fait des tests de sacs style « PMC plus » (il y a plus de plastique qui peut être mis dans les sacs); il demande si ici, on est dans ce cadre-là où est-ce que nous sommes dans le cadre « PMC classique ».

Monsieur FOCANT répond qu'on est dans le cadre « PMC classique » et ajoute que le « PMC plus » est en projet pilote dans les autres communes.

Monsieur TURBANG se demande si le financement fait par Post Plus se fait uniquement durant la phase de test ou toujours. Il mentionne ensuite l'enlèvement des bulles au début de la phase de test; il demande s'il ne serait pas possible d'avoir une période de transition car il craint d'éventuels « dépôts sauvages ».

Monsieur PERPETE dit que cela dépendra de la communication. S'il y a une vraie communication on ne va pas maintenir trois systèmes. Il ajoute que c'est déjà relativement rare de maintenir deux systèmes. Il pense en plus que la personne qui se déplace jusqu'au bulles ira jusqu'au parc à conteneur.

Monsieur FOCANT répond ensuite à la question relative au financement et explique que Fost Plus a l'obligation de reprise, donc il paie 100% des coûts de collecte, que ce soit en pilote ou pas.

Monsieur SCHUSTER dit que pendant des années on nous a incités à trier, et ce de manière parfois assez pointilleuse. Il trouve que ce type de tri est peut être plus facile mais moins citoyen. Il se demande aussi, étant donné qu'il y aura moins de tonnage dans les parcs à conteneurs, s'il ne va pas y avoir un déplacement de l'emploi vers la société Fost Plus qui va devoir trier (de manière humaine ou mécanique). Il craint donc une certaine perte d'emploi. Il parle ensuite de la création du nouveau parc à conteneur qui a été créé suite au débordement de celui de la rue de l'Hydrion et du projet de créer un deuxième parc à conteneurs. Il demande si ce projet est abandonné.

Monsieur BALON répond que dans le secteur des 55 communes nous pouvons être fiers puisque nous avons, en Belgique, le meilleur taux de recyclage ou de revalorisation de 98%. Il dit qu'en effet on a appris à trier. Il ajoute qu'il faut constater qu'avec le temps, des machines font cela aussi bien que nous le faisons. L'aspect technologique des choses, fait que maintenant, dans un sac bleu, les machines travailleront plutôt que l'être humain. Que l'on soit pour ou contre, c'est bien la réalité. Ensuite, il ajoute qu'en tant que président, il doit se préoccuper de l'emploi, il estime à une trentaine de personnes qui risquent peut-être de perdre leur emploi en 2020. C'est pour cela que dès maintenant on essaie de voir comment leur trouver un nouveau métier. Il dit par exemple que pour certains ce serait conduire les camions, ou ramasser les sacs. Il précise que tout le monde ne pourra peut-être pas le faire, mais il assure que c'est une préoccupation. Pour ce qui est du parc de l'Hydrion, pas plus tard que cette semaine une lettre est arrivée au Collège pour voir ce que l'AIVE veut faire avec ce parc, et aussi ce que la Commune d'Arlon veut faire (il précise que la Commune d'Arlon est propriétaire de l'environnement proche de ce parc). Il ajoute qu'il y a moyen de s'entendre et que les contacts vont se multiplier au cours des prochaines semaines pour assurer le devenir du parc de l'Hydrion. Pour ce qui est du nouveau projet, il dit qu'il n'est pas abandonné mais que la Région Wallonne ne subsidie plus. Des démarches sont faites pour obtenir des subsides mais cela pourra prendre du temps. En plus cela nous permettra de voir ce qui va se passer car même si

pour le moment la création d'un deuxième parc semble nécessaire, ce sera peut-être différent dans trois ans.

Madame SAUCEZ demande si les PMC du parc à conteneurs passent par le même centre de tri que ceux ramassés en collecte.

M. FOCANT répond que les PMC du parc vont dans les installations à Habay qui est un centre de regroupement où ils sont conditionnés. Il ajoute que les PMC porte à porte vont passer par Habay pour être stockés, et transférés via des camions grands volumes vers un centre de tri.

Madame SAUCEZ demande si après 2019 il y aurait une augmentation du coût de la taxe sur les déchets.

M. FOCANT répond que Fost Plus paie le coût réel et complet et explique que si la collecte coûte 100 euros ils payeront 100 euros, et précise que l'impact est transparent pour les communes.

Monsieur BALON confirme que l'impact est transparent mais qu'il dépend de facteurs qui parfois nous échappent, comme par exemple le coût du papier. Il explique que ce n'est pas une question de tri mais de conjoncture économique et que lorsque le coût du papier s'effondre, alors le coût véritable que chacun d'entre nous doit payer, augmente. Il dit que lorsque le coût des ferreux s'écrase à cause de la crise économique, alors le coût véritable augmente. Il explique que lorsqu'un pouvoir régional fédéral décide d'un côté d'imposer les sociétés, intercommunales, ou d'autre part de fixer une taxe kilométrique, cela a un coût qui se calcule en centaine de milliers d'euros et même parfois en millions d'euros. Il précise que c'est tout une série d'éléments qui déterminent le coût véritable, et que ces éléments nous ne les maîtrisons pas toujours, car cela vient de la conjoncture économique.

Monsieur KROELL demande si le volume des sacs sera le même volume que les sacs gris, ou si ce seront des sacs plus grands, étant donné que les bouteilles en PMC prennent beaucoup plus de place, de manière à ce qu'il n'y ait pas dix sacs devant la maison.

M. FOCANT précise que le volume est imposé par Fost Plus pour les citoyens et que c'est de 60 litres comme le sac gris. Il ajoute qu'il vaut mieux écraser les bouteilles de manière à en réduire le volume afin d'optimiser la quantité de bouteilles dans le sac.

Monsieur SAINLEZ rejoint tout ce qui a été dit et notamment au niveau des personnes isolées, lorsqu'on sait l'impact qu'a déclenché la suppression du parc à conteneur au centre ville pour beaucoup d'habitants dans leur quotidien, il trouve que cette solution ici rencontrera beaucoup plus d'attente. Il met l'accent sur un chiffre de 3,5 kilo de différence entre la moyenne wallonne et arlonaise, qui s'explique par ce phénomène qu'il y a une partie de la population qui n'a pas le choix que de mettre ses plastiques dans les poubelles grises, choix qui est dicté par le fait qu'il n'y ait plus de parc à conteneur au centre ville ou pas de moyen de locomotion pour certaines personnes. Par contre il a une question au sujet des PMC porte à porte qui sont stockés à Habay et qui sont transférés ensuite, il voudrait savoir où ils partent.

M. FOCANT répond qu'ils vont partir dans un centre de tri, soit à SITEL Liège ou chez VALTRIS à côté de Charleroi.

Monsieur SAINLEZ demande ensuite comment situe-t-on les 2,5 euros par rapport à la moyenne des prix des sacs dans le reste de la Wallonie, puisqu'en dehors de la province de Luxembourg on est plus avancé à ce niveau-là. Il voudrait savoir où on se situe par rapport au prix moyen pour ces sacs ou si on paie plus cher du fait qu'il y ait ce transport qui va se réaliser de Habay vers Liège par exemple pour les PMC porte à porte. Il met également l'accent sur le fait que 2,5 euros représente un coût qui couvre le transport etc, mais aussi la fraction de déchets qui va rapporter le plus, de par le métal et le

plastique, qui vont rapporter gros au niveau de la revalorisation. Il voudrait donc savoir où on se situe par rapport aux coûts.

M. FOCANT répond que le maximum du coût des ventes de sacs est imposé par Fost Plus et qu'on ne peut pas dépasser 3 euros le rouleau de 20 sacs. Il ajoute qu'ils ont choisi le montant de 2,5 euros sur base de ce que ses collègues font et qu'il s'agit d'un chiffre facile à gérer, plus que si cela avait été 2,63 par exemple, ce qui n'aurait pas été plaisant pour la personne qui les vend. Il compare à Namur où le prix est de 2,7 euros.

Monsieur MANIGART demande ce qui se passe si on continue à mettre des PMC dans les sacs gris.

M. FOCANT répond que cela peut s'envisager, de même qu'il y a aura des contrôles de qualité sur les sacs PMC, et ce contrôle de qualité sera effectué par les collecteurs d'AIVE.

Monsieur PERPETE demande des précisions concernant un autre projet pilote qui pourrait voir le jour à certains endroits de la commune d'Arlon, et qui concerne des bulles enterrées.

M. FOCANT s'aide de plans pour répondre sur le sujet. Il explique que la photo a été prise au Pays-Bas et précise que là-bas, ainsi qu'à la côte belge ou dans des villes comme Anvers ou Gand, il y a ce genre de bulles qui remplacent les parcs à conteneur. Il ajoute qu'on n'en est pas encore là aujourd'hui mais que c'est l'idée qui a initié les projets pilotes que l'on propose aujourd'hui. Il donne les avantages d'un conteneur enterré, esthétiquement au niveau du paysage, ceci est nettement plus esthétique qu'une bulle aérienne, et au niveau de l'hygiène également on remarque que cela est mieux car il y a beaucoup moins de place pour cacher des dépôts de déchets sauvages derrière ces conteneurs. Le grand intérêt de ces conteneurs enterrés est la disponibilité, ceux-ci sont disponibles à la population 24h sur 24, et 7 jours sur 7, comme par exemple le dimanche soir. Il y a également la flexibilité aussi puisqu'on est libre de collecter quand on le souhaite, notamment par rapport aux conditions climatiques. Il précise que l'utilisation est aisée avec l'ouverture d'une trappe pour se débarrasser de son sac et l'espace est optimisé vu que toute la partie qui reçoit les déchets est en sous-sol. Il informe que le projet pilote a été proposé il y a quelques mois à la commune d'Arlon, que le premier outil comme celui-là serait testé dans un habitat à caractère vertical, et qu'il se situerait au quartier de l'Aurore à l'entrée du village de Bonnert. Il s'aide d'une image créée par un infographiste et explique que cela se présenterait sous forme de 4 conteneurs enterrés, un pour le sac gris, un pour la matière organique et deux pour les verres (un pour le verre incolore et un pour le verre coloré). Il dit que cela serait spécialement dédié à l'immeuble à appartements situé à côté et qui compte une soixantaine d'appartements, et que cela nécessiterait une collecte par semaine. Les objectifs de ce projet pilote sont : 1) de valider l'amélioration du service au citoyen, « est-ce que les gens seront réceptifs à ce nouveau mode de collecte ? ». 2) valider la qualité des matières collectées, il dit qu'il faut savoir que dans de nombreux endroits où sont implantés ce type de conteneurs, autant que pour le papier ou le verre, il s'agit de quelque chose d'assez courant et la fraction résiduelle fonctionne aussi, mais que par contre pour la matière organique c'est une première, cela n'a pas encore été testé ailleurs et on aimerait savoir si la qualité est au rendez-vous et si les gens ne vont pas y mettre n'importe quoi, d'où l'idée de faire cet essai pendant une année afin de juger si cela fonctionne ou pas. 3) valider l'impact environnemental puisque ce n'est plus un camion qui se déplace devant une soixantaine ou quatre-vingt adresses pour ramasser un sac mais c'est un camion qui va à un point de collecte et qui vidange le résultat de la production de déchets de soixante ou quatre-vingt familles. 4) valider les coûts de collecte de façon à savoir si par rapport à la collecte traditionnelle de porte à porte cela vaut la peine. Il explique que pour l'aspect financier, tout comme le projet pilote précédent, c'est un projet qui est entièrement financé par l'AIVE, en collaboration avec un constructeur de systèmes. Il dit que 4 systèmes seraient mis gratuitement à disposition, avec le service de

maintenance, communication avec les systèmes, et que la collecte serait réalisée en régie par l'AIVE, ce qui ne représenterait pas de coût pour la commune, l'objectif étant de vérifier et de tester l'efficacité du système.

Monsieur MAGNUS dit qu'on appelle ces poubelles-là les poubelles intelligentes et qu'elles permettent d'envoyer un message au camion qui passe en disant qu'il faut venir la libérer de ce qu'elle a à vider, ou si on continue et on participe à cet objectif de la ville d'Arlon d'être une smart city, et également d'avoir des smart poubelles.

M. FOCANT dit que l'objectif est d'avoir les bulles à verres enterrées avec un accès libre, mais que par contre pour la fraction résiduelle avec la matière organique, les riverains seraient dotés d'un badge nominatif qui permettrait d'ouvrir la trappe et que cela serait réservé uniquement aux habitants du bloc d'immeuble. Ils seraient donc ainsi identifiés et on saurait combien de fois ils ouvrent la trappe par semaine, ce qui permettrait de communiquer avec le système et de savoir à combien de taux de remplissage on doit aller faire une vidange.

Monsieur KROELL demande si pour ce projet qui est une première en Belgique, on a déjà vu ce système de bulle enterrée avec une matière organique résiduelle, ailleurs en Europe, et s'inquiète de savoir s'il y aura des odeurs en été en pleine chaleur de même que des rats.

M. FOCANT répond que avec deux mètres sous terre, on n'est loin des 30°. Il rajoute que les systèmes sont étanches et sont équipés d'un bac de rétention, c'est-à-dire qu'à chaque vidange, il y a une production de jus et que le système sera vidangé complètement, y compris ce jus. Il reste confiant par rapport aux odeurs et précise encore qu'il s'agit ici d'un test et qu'on se donne un an pour voir si cela fonctionne ou pas.

Monsieur BALON ajoute qu'ils ont choisi ce quartier parce qu'il est tout nouveau et qu'il est bien compact à la rue du Vicinal, juste à côté du carrefour du Knappchen. Il dit que c'est effectivement une première, mais qu'il y aura deux expériences pilote, une ici à Arlon et la seconde dans le milieu rural, afin de voir si dans un milieu rural ce type d'essai peut se concrétiser ou si nous allons à l'échec. Il ajoute qu'au moins pour ceux qui nous reprochent de ne pas avoir le coût vérité exact, avec ce badge on n'y échappe pas, et que c'est au kilo près.

Monsieur TURBANG revient sur le système de badge pour déposer soit la fraction résiduelle soit la fraction organique, et voudrait savoir comment contrôler s'il s'agit bien d'un sac vendu par la Ville et non pas un autre sac. Il pense qu'il y aurait un problème de vente de sacs. Il demande si ce sera un coût lié au poids et si le coût vérité reviendra au citoyen.

Monsieur FOCANT confirme qu'on n'a effectivement aucun moyen de contrôle sur le type de sac utilisé, mais précise que l'intérêt du badge c'est que la trappe a le même volume que le sac, et qu'à chaque fois qu'une personne utilise la trappe, il va consommer 60 litres. Il ajoute qu'on va pouvoir bénéficier d'un procédé si on le souhaite, où à chaque vidange de trappe qui est égale à un sac, on pourrait imaginer d'avoir un service minimum comme pour les sacs aujourd'hui et de taxer au-delà de X rouleaux minimum, avec X ouvertures de trappes, et une fois ce X dépassé, chaque ouverture de trappe deviendrait payante et cela rejoindrait le coût vérité.

Monsieur TURBANG pense qu'on n'a pas beaucoup à gagner dans ce système car il craint qu'il y ait des gens qui jettent des plastiques non conformes dans le conteneur à matière organique plutôt que d'utiliser des sacs biodégradables, et qu'il faille ensuite aller les retirer, ce qui augmenterait encore le coût vérité.

Monsieur BALON pense que si les Hollandais et les Suisses y sont arrivés, on peut aussi y arriver, et que si on ne fait pas un essai, on ne saura jamais si cela fonctionne ou pas.

Monsieur PERPETE rajoute qu'il faut aussi faire confiance aux gens, que c'est important, et qu'il ne faut pas s'occuper de choses publiques lorsqu'on ne fait pas un minimum confiance aux gens.

Madame SAUSSEZ demande pourquoi si, étant donné qu'on se trouve dans le cadre d'un projet pilote, on ne pourrait pas imaginer une mini station de compostage avec un lombricompost où les gens viennent amener leurs déchets sans sachets.

Monsieur FOCANT répond qu'ici on est dans le cadre d'un tout autre projet et que l'idée est de vérifier si la collecte en porte à porte traditionnelle peut être remplacée par le système qui a été présenté. Il explique que le système de station de compostage ne relève plus du remplacement de la collecte mais d'un système de prévention qui est plutôt de ne plus traiter les déchets dans des installations, et qu'alors on n'est plus du tout dans ce cadre-là.

Monsieur SCHUSTER remercie Monsieur PERPETE et Monsieur BALON pour ce projet, et rappelle que cela fait plusieurs années déjà qu'il avait suggéré de faire des fosses enterrées pour les déchets. Il dit qu'on le pratique régulièrement en montagne en Suisse et ailleurs et que cela marche très bien. Il trouve le système de badge et de trappe un peu compliqué et pense que les systèmes là-bas sont beaucoup plus simples puisqu'il s'agit de grandes fosses où on met ses déchets dedans, qu'ensuite un camion vient vider périodiquement et que ces déchets sont triés par la suite, il ajoute qu'il faut voir le coût après pour les trier. Par contre il apprécie beaucoup la simplicité de ce système. Il pense qu'il y a d'autres systèmes de tri à d'autres endroits mais il trouve intéressant le système des poubelles enterrées notamment dans les quartiers vertical où il y a beaucoup d'appartements.

Monsieur EVEN rappelle que lui aussi avait proposé ce système de poubelles enterrées il y a déjà plusieurs années et qu'ils avaient été voir à Liège à ce moment-là.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De confier à l'intercommunale AIVE, pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019), l'organisation de cette collecte, et de retenir la fréquence de collecte d'une fois par quinzaine pour l'ensemble du territoire communal la première année du projet;
- D'évaluer les performances annuellement conjointement avec Fost Plus et l'AIVE et au besoin d'adapter la fréquence de collecte pour optimiser les résultats.
- De revoir le règlement taxe afin de prévoir la mise à disposition des sacs PMC ainsi que le règlement communal de gestion des déchets afin de respecter les nouvelles modalités de collectes liées au projet;
- D'opter pour un sac commun à l'assemble des communes concernées et ce tant au niveau du décor que du prix;
- De confier la gestion du planning de collecte à l'AIVE;
- De collaborer avec l'AIVE pour la mise en place du plan de communication proposé par Fost Plus.

+ + +

Messieurs Pierre COLLIGNON et Stéphane FOCANT de l'AIVE sortent de séance.

+ + +

M. l'Échevin André BALON rentre en séance.

+ + +

**5. TRAVAUX COMMUNAUX - En présence d'IDELUX : dossier de revitalisation de l'ancien arsenal des pompiers rue de l'Esplanade : approbation du dossier de revitalisation, du projet de périmètre et de la convention avec le partenaire privé.**

+ + +

Madame Caroline PINON et Monsieur Yves DEMEUSE d'IDELUX entrent en séance.

+ + +

Monsieur MAGNUS informe que ce point rejoint le point 15 de l'ordre du jour, et qu'on va les prendre dans cet ordre là. Il rappelle que le 26 novembre 2016, nous avons proposé de vendre l'ancien arsenal des pompiers pour une somme de 200.000 euros à la Foncière Invest qui est une filiale de Thomas et Piron. Il explique que cette Foncière Invest s'était soumise à une condition suspensive qui était le respect de son engagement de signer une convention de revitalisation. Il ajoute que les choses ont évolué et que la Foncière Invest a marqué son accord pour signer cette convention de revitalisation. Il précise qu'au point 5 on va expliquer en quoi consiste ce projet de convention et ce que l'on propose d'accepter dans ce projet de revitalisation avec la Foncière Invest de Thomas et Piron. Ces derniers s'engagent à un certain montant d'investissements puisque l'opération de revitalisation urbaine est d'un montant maximum en faveur de la commune de 1.250.000 euros, et à valider la proposition du périmètre de revitalisation dont on avait déjà parlé au mois de janvier.

Madame PINON d'IDELUX propose de rappeler ce qu'est une revitalisation urbaine : d'après le CWATUP il s'agit d'une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé. La revitalisation urbaine est le seul outil inscrit dans le CWATUP qui favorise un partenariat entre le public et le privé. Elle poursuit : L'opération de revitalisation urbaine est particulièrement intéressante pour les villes et les communes de part le fait que par deux euros investis par le privé, dont un euro dans du logement, la ville peut recevoir un euro de la part de la Région Wallonne pour aménager les espaces publics en lien avec la promotion privée. L'opération de revitalisation urbaine est utilisée pour toutes sortes de projet et notamment pour recréer un îlot. On a le public qui investit dans les aménagements des espaces publics, une placette ou des espaces verts, ou des cheminements... et à côté de cela le privé investit dans les logements, les services et les commerces. En général cela est plutôt utilisé pour des places, mais ici le privé rénove les bâtiments qui sont situés autour de la place et le public profite de la subvention de la Région Wallonne pour rénover la place en elle-même. Ici il ne s'agit pas d'un îlot ni d'une place mais c'est un parc et plus particulièrement le Parc Léopold. L'opération privée prend place sur le site de l'ancien arsenal des pompiers qui est désaffecté depuis plusieurs années et qui est aujourd'hui en ruines, et à côté de cela on a la partie publique qui prendra place sur la place Léopold proprement dit ainsi que sur les voiries bordant le parc, plus particulièrement sur les portions de voiries situées à côté de la promotion privée. En ce qui concerne le projet privé, il a été présenté et validé par la D.P.U. et il s'agit d'un immeuble de logements avec au sous-sol, en semi-enterré les parkings pour les résidents de l'immeuble et ce parking sera accessible via la rue Netzer, ce qui permet de profiter de la dénivellation du terrain. Au rez-de-Chaussée on aura l'accès piétons vers l'immeuble, de même qu'une surface commerciale de plus ou moins 100 m<sup>2</sup>. Il y aura une étude de marché qui sera réalisée avant l'introduction du permis d'urbanisme et en fonction des conclusions de cette étude la surface commerciale sera réalisée ou non. Si on choisit de ne pas la réaliser ce sera alors un appartement. Pour les étages un, deux et trois, on a quinze logements de une, deux et trois chambres, et pour le troisième niveau, celui-ci est situé en retrait par rapport à la façade, c'est un étage penthouse, ce qui permet



d'alléger le bâtiment. En ce qui concerne le projet public, qui porte sur le parc Léopold, il s'inscrit dans une opération beaucoup plus vaste et qui consiste en un projet ambitieux qui porte sur l'ensemble de l'espace Léopold, la place, le parc et l'ensemble des voiries adjacentes. L'objectif de ce projet est de redynamiser cet espace (la place Léopold) et de le doter d'aménagements qui reflètent sa fonction de cœur de ville. On a pas mal d'aménagements autour et de services qui attirent les visiteurs mais finalement personne ne restent sur cette place, ils ne font que la traverser, alors que les aménagements vont permettre aux gens de se poser et d'avoir un espace de détente comme sur une vraie place, et de profiter éventuellement des établissements horéca. L'opération de revitalisation urbaine porte sur le parc, et non sur l'ensemble de l'espace, du fait que la subvention en revitalisation urbaine est plafonnée à 1.250.000 euros. Le choix s'est porté sur le Parc Léopold car dans la philosophie de revitalisation urbaine il s'agit de l'espace qui est le plus proche de la promotion privée. En ce qui concerne la chronologie de l'opération, une fois que la convention de revitalisation urbaine qui a été établie entre la Ville d'Arlon et Thomas et Piron, qui pour le moment est signée par le promoteur privé et est approuvée par le Conseil communal, une fois que le périmètre de revitalisation urbaine tel que proposé et le dossier de revitalisation urbaine sont approuvés, la suite de la procédure va pouvoir être lancée. Il s'agit de la signature de la convention par la Ville, puis on annexe cette convention au dossier qui sera introduit à l'administration. Si on peut introduire le dossier pour fin octobre à l'administration, on peut espérer présenter et défendre le projet à la C.R.A.T. avant la fin 2016. Si l'avis de la C.R.A.T. est positif, le compromis de vente pourra être signé avec Thomas et Piron, qui pourra lui finaliser son dossier, introduire son permis d'urbanisme, et lancer son projet privé. En ce qui concerne le public, étant donné que les délais entre la Ville, la C.R.A.T. et la reconnaissance de l'opération sont plus ou moins longs, on ne peut à ce jour avoir une date précise pour le démarrage de l'opération publique. Par contre, cela n'empêche pas de déjà préparer le projet, et l'avant-projet qui seront tous les deux présentés au Conseil communal et de ce fait le permis, le marché de travaux et la mise en œuvre du réaménagement du parc.

Monsieur DEMEUSE apporte un complément d'informations et fait constater que le périmètre de travail est très grand et s'étend du Palais de Justice jusqu'à la promotion privée, il ajoute qu'y a aussi l'opportunité d'introduire et d'obtenir une reconnaissance d'un dossier auprès du FEDER qui va permettre de financer l'autre parking. C'est aussi l'opportunité avec ce dossier de revitalisation d'apporter à la Ville un complément de financement puisque le FEDER permettait de compléter l'enveloppe.

Monsieur MAGNUS précise encore que l'opération de revitalisation urbaine ne sera pas d'application pour le parking, comme le FEDER et insiste bien là-dessus.

Monsieur DEMEUSE confirme cela et précise que ce dossier ne traite que l'aménagement en surface de la place.

Monsieur TURBANG revient sur ce qui a été dit au sujet du principe que par chaque deux euros investis par le privé, un euro est subsidié au niveau de la Région Wallonne et demande si on a une idée du montant que la société souhaite investir dans ce projet.

Madame PINON répond que Thomas et Piron s'engage à investir au total 3.371.215 euros, dont 200.000 euros pour l'acquisition du bâtiment, 177.588 euros pour le rez de chaussée et en ce qui concerne les logements on est presque à trois millions d'euros.

Monsieur DEMEUSE ajoute que ces montants sont repris dans les conventions, et que c'est un engagement hors du promoteur, à tel point que s'il ne réalise pas cet investissement-là, il peut y avoir une demande de remboursement déclarant le subside que la Ville aurait voulu. Il explique que le privé réalise d'abord sa promotion, et la fait constater, preuve et facture

à l'appui, qu'il a bien investi autant, et ensuite l'investisseur, donc la Région finance à concurrence d'un euro l'espace public.

Monsieur MAGNUS rajoute que la Société Foncière Invest a envie d'avancer relativement vite et que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'au point 15 on propose d'avancer dans ce projet.

Monsieur BIREN souligne le fait que la Ville d'Arlon a fait des efforts considérables depuis les quinze dernières années pour essayer de supprimer une série d'endroits difficiles à Arlon, qu'on a même appelé des chancres, comme par exemple le site NEU qui était une ancienne centrale à béton, notre ancien service des travaux qui est devenu l'Appart'City etc... Il trouve que le parking viendrait bien à point mais que c'est quelque chose à améliorer aussi et voudrait savoir s'il y a une limite de temps qui est donnée à l'investisseur privé pour commencer les travaux. Il se souvient des tractations qui ont eu lieu et des décisions qui sont intervenues pour l'emplacement de la rue Général Molitor, il estime que les choses ont suffisamment duré, et il ne voudrait pas non plus qu'il y ait la même difficulté ici à l'emplacement de l'ancien arsenal des pompiers. Il demande si c'est possible de mettre un délai car il sait qu'il y a des délais extrêmement longs pour l'obtention des permis de bâtir etc et voudrait s'assurer que les dossiers procèdent avec une certaine rapidité.

Monsieur MAGNUS répond que c'est une question qui est plutôt relative au point 15 et demande si l'on peut éventuellement rajouter un délai dans l'acte qui sera établi avec Foncière Invest, délai endéans lequel le projet devrait être réalisé.

Monsieur DEMEUSE rajoute que c'est aussi une des composantes de la convention de revitalisation puisqu'il y a des éléments de timing qui vont se faire en fonction des dates d'introduction de permis. Il explique que ce qui est du ressort du promoteur, c'est de s'obliger à rentrer les permis dans un délai assez court, ainsi toute la durée d'instruction du permis car même si les délais sont à dates fixes on sait que cela peut vite déraiper, et à partir de l'obtention il y a aussi un échéancier pour le délivrer.

Monsieur LECLERCQ précise que pour ce qui concerne l'investissement privé, les travaux doivent débuter dans les six mois à partir de la délivrance du permis et 18 mois pour la réalisation.

Monsieur DEMEUSE dit que pour le public on a plus de temps pour le mettre en action.

Monsieur MAGNUS dit qu'après il faut construire et qu'il faut que ce soit accepté.

Madame PINON ajoute qu'en ce qui concerne le projet privé il a déjà été présenté et validé à la D.P.U., donc on peut imaginer que pour le permis cela accélérerait les choses.

Monsieur MAGNUS souhaite revenir sur le problème du parking en face de l'Hôtel de Ville et sur le problème à la rue Molitor. En ce qui concerne le parking en face de l'Hôtel de Ville, il dit qu'on est à la fois pressé et à la fois pas pressé, il dit qu'une nouvelle opération d'expropriation va être lancée, le Juge avait dit qu'on n'arrivait pas à prouver suffisamment l'utilité publique et l'urgence. Or l'utilité publique va être prouvée puisque on est en train de lancer un C.U. qui va nous permettre de dire ce qu'on veut mettre à cet endroit, et il croit qu'il n'est pas raisonnable pour l'instant de supprimer aujourd'hui les soixante places de parking et pense qu'il vaut mieux attendre que nous ayons construit le parking sous le Parc Léopold, de manière à avoir 200 places et donc de pouvoir mettre les 60 places existantes ici à cet endroit-là, donc on n'est pas particulièrement pressé dans ce dossier même si on doit avancer dans les procédures qui durent souvent longtemps et il pense à faire cela en deux phases. Puis il en vient au problème de pollution résiduelle qui bloque le projet Molitor et qu'il faut arriver à résoudre avec l'aide de l'armée puisqu'à l'époque il y a eu une convention signée avec eux

visant à dépolluer l'ensemble du site. Il espère qu'ils vont pouvoir avancer relativement vite, il rappelle l'option d'achat d'1.800.000 euros qui a été signée à l'époque avec HOUYOUX et qui est maintenant bloquée.

Monsieur BIREN explique qu'à l'époque où il était Bourgmestre, ils avaient signé un accord avec la Défense Nationale, que la Ville laissait à la Défense Nationale le soin de dépolluer le site, et qu'ils pensaient vendre un peu moins cher le site, suite à des études de caractérisation afin de résoudre ce problème.

Monsieur GAUDRON voudrait des précisions en ce qui concerne les subsides si le projet n'est pas retenu par la C.R.A.T., en ce qui concerne la possibilité pour le promoteur d'avancer sur la partie du projet privé ou non.

Madame PINON précise que l'avis de la C.R.A.T. peut être soit positif, soit positif et conditionnel, soit aussi négatif. Elle explique qu'en ce cas il faudra rediscuter avec Thomas et Piron car il y a une clause suspensive dans le compromis de vente et si la Ville n'a pas droit à son subside elle peut annuler la vente, ceci est prévu dans le compromis de vente.

Monsieur BIREN demande pourquoi la Ville ne peut pas avoir plus d'1.250.000 euros.

Monsieur DEMEUSE répond qu'on a eu de la chance dans l'opération de la Place Didier d'en obtenir beaucoup plus puisqu'on a obtenu 95 millions d'euros, mais, il faut savoir qu'à l'époque l'enveloppe régionale représentait une dizaine de millions d'euros, on voit ce que la Ville a pu gagner par rapport à l'enveloppe régionale, et depuis cela a fait jurisprudence et dorénavant toutes les opérations sont plafonnées à 1.250.000 euros.

Monsieur BIREN voudrait encore prévenir Monsieur GAUDRON que déjà à l'époque la Ville d'Arlon faisait beaucoup d'efforts pour obtenir un maximum de subsides.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le dossier de demande de reconnaissance de l'opération de revitalisation élaboré par Idelux Projets publics ;
- d'approuver le projet de convention de revitalisation signée par le partenaire privé ;
- d'approuver le projet de périmètre de l'opération de revitalisation tel que délimité dans le dossier de demande de reconnaissance de l'opération de revitalisation du site de l'ancien arsenal et du parc Léopold ;
- de charger le Collège communal d'introduire auprès du Gouvernement wallon et de l'administration compétente le dossier de demande de reconnaissance de l'opération de revitalisation urbaine précité ;
- de solliciter le subventionnement par le Service Public Wallonie des travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre de la présente opération de revitalisation urbaine, ainsi que les honoraires y liés, suivant le tableau récapitulatif des investissements publics repris au point 4 du dossier de demande de reconnaissance de l'opération.

#### **15. BIENS COMMUNAUX : Vente de l'ancien Arsenal de la rue de l'Esplanade - approbation du compromis de vente.**

Monsieur MAGNUS précise qu'il s'agit ici de l'approbation du compromis de vente puisqu'on a approuvé le projet de revitalisation urbaine et que la condition suspensive tombe automatiquement.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compromis de vente entre la Ville d'Arlon et la société anonyme FONCIERE INVEST relatif au site dit de l' »ancien arsenal ».

**12. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la reconversion de l'ancien Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur MAGNUS rappelle que ce projet avait fait une demande de fonds FEDER il y a quelques années et qu'il n'avait pas été accepté par la Région Wallonne. Il présente l'Hôtel du Nord ou plus exactement le Palais d'aujourd'hui comme un pôle événementiel multifonctionnel et ajoute que nous y avons déjà fait des travaux très appréciables dont on peut admirer la qualité lorsqu'on y exerce des manifestations. Il voudrait mettre en avant la qualité des travaux qui y ont été réalisés par le personnel ouvrier de la Ville d'Arlon et également en matière de plantations, et dit porter toute sa considération au personnel ouvrier également. Il dit qu'il y a déjà eu une dizaine de milliers de personnes qui ont franchi les marches du palais et il s'y passe régulièrement quelque chose, comme par exemple ce week-end où il y a eu Média Arts, qui est une exposition où la mise en valeur d'artistes de la bande dessinée valait le détour. Il explique que nous voulons continuer en ce sens et qu'IDELUX dans ce projet propose trois phases, pour que financièrement on puisse se donner les moyens d'y parvenir. Il explique que la première phase est l'établissement d'une pré-esquisse globale du projet et qu'on se pose les questions suivantes : qu'est-ce qu'on pourrait faire de l'Hôtel du Nord ?, veut-on faire une liaison avec le Palais ?, qu'en est-il des caves ?, veut-on faire de l'horéca dans les caves, ou autre chose ? etc...) Il souhaite avancer dans ce projet particulièrement intéressant pour le centre ville d'Arlon. La deuxième phase est une mission classique d'auteur de projet pour la mise en œuvre d'aménagement (via l'émission de bons de commande) et la troisième phase est la mission de consultance; Il met l'accent sur la première tranche avec son montant de 70.000 euros hors TVA ou 84.700 euros TVAC.

Monsieur DEMEUSE ajoute que lorsqu'on veut obtenir des financements comme on l'a fait au niveau du FEDER il faut un projet qui soit fort avec une image à défendre et un programme complet, ce qui fait l'objet de la première mission qui est la pré-esquisse globale, en ce compris le Palais de Justice parce qu'il y a peut-être encore des choses à régler en terme de circulation technique. Il explique que c'est la première mission et que c'est la tranche ferme sur laquelle la commune s'engagera au bout de la procédure et le reste ce sont des tranches conditionnelles qui pourront être activées au cas par cas en fonction des besoins. Si par exemple la priorité est de rénover tel ou tel étage de l'Hôtel du Nord, on peut définir une mission concrète et bien définie avec bon de commande pour cette partie-là. Il dit que la troisième mission est plus une mission de conseil puisqu'il y a eu beaucoup de choses qui ont pu être réalisées grâce aux services techniques de la Ville, mais ce serait bien que la Ville ait un référent, un architecte auprès duquel elle pourrait se renseigner avant d'entreprendre une série de travaux, et dans ce cas ce serait payé à la prestation.

Monsieur GAUDRON constate que dans le cahier des charges, ce projet risque de prendre un certain temps et estime qu'on ne peut le reprocher vu l'ampleur du site, mais il dit qu'on sait aussi que différentes associations arlonaises sont demandeuses pour avoir un lieu qui servirait un peu de maison de village, ce qui n'existe pas encore pour le moment au centre ville. Il pense que l'ancien hôtel du Nord semble être un lieu intéressant pour ce genre d'activités, et vu que la réadaptation du site va prendre un certain temps, il voudrait savoir si on ne pourrait pas imaginer qu'un bail précaire soit proposé à différentes associations avant qu'il y ait une autre utilisation plus définitive de ce lieu.

Monsieur MAGNUS entend bien ce qu'il dit et pense qu'on pourrait aussi imaginer la Commission des Fêtes qui pourrait gérer cela en attendant. Il rappelle que nous avons mené quatre schémas de structure communale, un plan qualité-tourisme, qui lui aussi va déterminer certaines options possibles. Il dit qu'il va prendre le temps de lire ce que le plan qualité-tourisme a pu déterminer sur ce projet restructurant pour le centre ville, et dit qu'il y a aussi l'opération de revitalisation urbaine et le schéma de développement commercial. Il ajoute que toutes ces informations vont arriver dans les

prochains mois et que cela nous permettra, sur base de ces différentes analyses, de voir à quoi nous allons pouvoir destiner cet ensemble. Il pense que des activités de ce style-là pourraient pouvoir trouver une place dans cet ensemble constitué par l'Hôtel du Nord et par le Palais. Il souhaite être à l'écoute des professionnels en matière d'animations commerciales en centre ville afin de voir ce qu'on peut mettre en place.

Monsieur MANIGART a une proposition à faire qui est d'utiliser le nouveau système CitizenLab, dont on a parlé au point 1, pour sonder un peu la population et voir ce qu'elle souhaite.

Madame CHARLIER se renseigne au sujet des accès pour personnes handicapées, ce à quoi Monsieur MAGNUS dit qu'il lui répondra au point 11.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-A00/16-1284 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la reconversion de l'ancien Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord", établis par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève, pour la tranche ferme, à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 € TVA 21% comprise sur un montant global estimé à 1.270.000,00 € hors TVA ou 1.536.700,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer la dépense relative à la tranche ferme (mission 1) par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 par modification budgétaire, article 124/723-60/20161032.

Article 5 : Ce crédit fera, le cas échéant, l'objet de prochaines modifications budgétaires pour financer les tranches conditionnelles au fur et à mesure des aménagements à réaliser.

**11. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Travaux de rafraîchissement partiel de l'ancien Palais de Justice. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur MAGNUS explique qu'en parallèle à ces travaux importants que l'on vient d'évoquer dans le point 12, dans ce point 11 il s'agit de la rénovation dite « légère », mais qui ne l'est pas tant que cela. Il ajoute que comme travaux effectués il y a eu le hall d'entrée, qui à présent est devenu véritablement une pièce. Il précise que la surface du hall a augmenté de 30% et qu'il y a à présent un guichet pour accueillir la personne qui filtre les entrées. Il dit que nous voulons aller plus loin, qu'il reste toutes les pièces qui sont en façade; mais que si nous faisons faire cela par nos ouvriers communaux ils ne feront plus que ça or ils doivent également faire d'autres choses et c'est bien normal. Il explique que par exemple, au niveau du sous-sol, nous avons essayé, mais sans succès, d'attirer des gens qui voulaient venir faire de l'Horeca. On aurait aimé, via un partenariat avec eux, qu'ils fassent ces travaux en sous-sol mais cela n'a pas été possible. En effet il y a de l'humidité dans ces caves que l'on doit faire disparaître. Il y avait donc déjà un budget qui avait été prévu pour cela, et ils sont en train de faire des carottages autour du bâtiment pour voir d'où cela peut venir. Il y a également encore une citerne qu'il faut enlever. Il dit qu'il faut vraiment assainir ce rez-de-chaussée et aussi démolir pas mal de murs en briques qui ont été construits à l'époque, on ne sait pas très bien pourquoi, on aurait du coup une vue sur l'espace qui sera beaucoup plus agréable. A ce moment-là cela pourrait peut-être à nouveau intéresser certaines personnes pour avoir un partenariat ou pour prendre ce bien en location, ou la Ville aura peut-être d'autres idées

d'ici-là... Il s'adresse ensuite à Madame CHARLIER pour répondre à sa question relative aux personnes handicapées. Il lui confirme que c'est prévu en citant le passage du rapport : « Aménagement d'une rampe PMR donnant accès aux différents étages via l'ascenseur accessible à tous les niveaux du Palais ». Il ajoute que nous avons examiné la solution sous différents angles et qu'on pense véritablement faire une rampe du côté de la bourse à cet endroit-là afin que cela corresponde à ce qui est prévu par la réglementation, et dit qu'on pourrait tout-à-fait arriver à l'ascenseur. Il précise que l'ascenseur arrive dans les caves pour monter de cette manière-là aux différents étages. Au niveau du rez-de-chaussée il explique qu'on voudrait, en dehors de cet aspect PMR, avoir des WC un peu plus corrects, car pour l'instant nous devons redescendre pour remonter, ce n'est pas pratique. Il dit ensuite qu'il faut abattre les cloisons au premier et deuxième étage car on constate que les gens qui organisent des manifestations veulent plutôt des grands espaces. Il précise que ce ne sont pas des murs porteurs, mais que cela nécessitera toutefois des travaux de mise en ordre de l'électricité, de pose de portes, de rafraîchissement de l'ensemble des locaux. Il dit que le montant estimé est 125.000 € tva comprise, il ajoute qu'on verra bien ce qu'il en sera lors de l'ouverture des offres. Il précise que dans notre planning ces travaux sont prévus en mars et avril 2017. Il dit que cela redonnera un coup d'accélérateur à notre Palais qui est de plus en plus demandé, le premier étage étant occupé jusqu'à 2019. Le deuxième étage est moins pris que le premier, et le rez-de-chaussée est réservé à des manifestations courtes.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/16-1285 et le montant estimé du marché "Travaux de rafraîchissement partiel de l'ancien Palais de Justice". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60/2009/20091006 augmenté par modification budgétaire.

**16. BIENS COMMUNAUX : Ratification de la délibération du Collège communal approuvant le projet de convention de réaffectation de subsides dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier du quartier Saint-Donat.**

Monsieur MAGNUS rappelle l'ancienne opération de rénovation urbaine qui se termine en 2019 : nous avons voté ensemble une nouvelle opération de rénovation urbaine, il restait un montant de 1.548.000 € que nous allons pouvoir affecter à la nouvelle opération de revitalisation urbaine pour autant que celle-ci soit acceptée avant que l'autre ne se termine. Il insiste sur le fait qu'il faut donc absolument avancer dans ce dossier.

Madame GOFFINET explique que dans le cadre de la rénovation urbaine il va falloir créer un comité au sens de l'article 173 du CWATUP, et qu'il va y avoir prochainement des réunions d'information pour que des candidats citoyens puissent adhérer à cette commission. Elle précise qu'elle fait déjà le lien avec le point 9 et poursuit. Elle explique qu'au mois de décembre le Conseil communal sera amené à se positionner par rapport à ce groupe de commission de quartier nécessaire dans le cadre du dossier de rénovation urbaine.

Monsieur MAGNUS ajoute que dans le point 16 nous avons encore des travaux qui doivent être réalisés à la rue Porte Neuve et à la petite rue des Remparts. Il précise que ces travaux seront pris dans ce montant de 1.548.000 € et il

espère qu'ensuite ce montant pourra être transféré dans la nouvelle opération de rénovation urbaine.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier la délibération du Collège communal du 23 septembre 2016 approuvant le projet de convention de réaffectation 2016.

**9. ADMINISTRATION GENERALE : Nouvelle opération de rénovation urbaine : point de la question.**

Madame GOFFINET explique que la première étape sera que le Conseil communal devra valider ce groupement. Elle dit que dans le courant du mois de novembre il y aura une campagne d'information et de sensibilisation pour expliquer ce qu'est une opération urbaine; et ce pour pouvoir récolter les candidatures et arriver au mois de décembre pour constituer ce groupe de travail.

Monsieur MAGNUS ajoute que ce groupe de travail doit compter des représentants de la Ville, des autorités telle que les services extérieurs concernés de la DGO4, des associations (...) et aussi des habitants issus du périmètre. Il ajoute que le périmètre, on l'avait déjà proposé il y a quelques mois, il rappelle qu'il englobe véritablement l'ancienne opération.

Monsieur DEMEUSE explique que cette nouvelle s'enroule autour de l'ancienne justement pour ces raisons de réaffectation, puisque jusqu'en 2019 il pourrait y avoir des travaux aussi à l'intérieur de l'ancienne. Et puis la nouvelle prendra le relai.

Monsieur MAGNUS rappelle également que cette opération de rénovation urbaine permettra d'obtenir des subsides à l'achat, 60% lorsque ce sont des surfaces commerciales, 80 % lorsque ce sont des surfaces de logement.

Monsieur DEMEUSE ajoute qu'il y a aussi les espaces publics qui peuvent être réaffectés à concurrence de 60%.

Monsieur MAGNUS remercie Madame Caroline PINON et Monsieur Yves DEMEUSE d'IDELUX.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de charger le Collège communal d'entamer les démarches en vue de la constitution de la CCRU.

+ + +

Madame Caroline PINON et Monsieur Yves DEMEUSE d'IDELUX sortent de séance.

+ + +

**8. ADMINISTRATION GENERALE : Arrêté de police administrative du Bourgmestre concernant l'activité de gardiennage durant la Garden Party organisée par l'asbl ULG / ARLON - Confirmation.**

Monsieur MAGNUS dit que nous sommes tous probablement bien d'accord que nos amis qui se sont amusés à l'ULG pouvaient le faire. Cet événement est en effet passé, mais nous avons été prévenus trop tard, donc nous devons reconfirmer ensuite par le Conseil une décision qui a été prise par le Collège pour leur Garden Party organisée le 1<sup>er</sup> octobre.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer ledit arrêté de police.

**10. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de travaux : Rénovation de deux chaufferies, au Bloc G de la Caserne Léopold et à l'école du Galgenberg. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur MAGNUS explique que nous continuons à diminuer notre CO<sup>2</sup>.

Monsieur BALON ajoute que c'est le programme que nous avons annoncé il y a trois ans et qui se termine tout doucement. Il dit que les subsides UREBA sont évidemment déjà prévus.

Monsieur MAGNUS rappelle les montants, à la Caserne Léopold pour 47.000 € htva et au Galgenberg pour 41.170 € htva.

Monsieur BALON rappelle que dans les écoles la TVA est de 6% et que cela fait la différence.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/16-1283 et le montant estimé du marché "Rénovation de 2 chaufferies, au Bloc G de la Caserne Léopold et à l'école du Galgenberg", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'études Compas S.P.R.L., Clochimont, 2 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.340,00 € hors TVA ou 98.295,9 € TVA 21 et 6 % comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW - DGO4, Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 NAMUR, dans le cadre du Programme UREBA.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60/20161029 pour la chaufferie de la caserne Léopold et article 722/723-60/20167005 pour celle de l'école du Galgenberg.

**13. TRAVAUX COMMUNAUX : Création et mise en œuvre d'un schéma directeur pour le développement du vélotourisme dans le sud de la province de Luxembourg - Approbation de la convention pluricommunale avec IDELUX.**

Monsieur BALON dit que c'est un dossier important et qu'il faut un point de départ. Il explique que c'est un dossier qui est mené conjointement avec Madame GOFFINET et lui-même. Il dit que ce dossier intéresse soit toute une série d'administrations, soit de communes voisines. Il cite notamment la Province de Luxembourg, le Service Public de Wallonie, la Division Nature et Forêts. Il ajoute qu'il ne tient pas non plus à oublier la Commune de Saint-Léger qui est à la base de cela, avec entre-autres Monsieur Joseph CHAPLIER et l'Échevin Monsieur LEMPEREUR. Il explique que dans ce projet, il y a trois parties. La première est une partie surtout régionale, c'est ce qu'on appelle le tracé W9 qui démarre d'Aix-la-Chapelle, qui se connecte sur la veine Bâle (il explique que la veine Bâle c'est Aix-la-Chapelle / Bourg Platz au GDL). Il dit que la Wallonie aimerait bien relier Aix-la-Chapelle vers les Villes Françaises comme Metz ou Reims. Il explique que ce tracé, à travers la Wallonie, démarre des cantons de l'Est, il traverse la Province du Luxembourg, et il sort du côté de Torgny. Ensuite il ajoute que la deuxième partie c'est essayer d'être le plus possible en site propre, et pour être en site propre il faut réhabiliter des anciennes voies vicinales, ce que l'on appelle communément le Ravel. Les anciennes voies vicinales, sur les onze communes qui désirent s'associer, six communes ont du Ravel. Il précise que sur l'arrondissement d'Arlon il s'agit de Martelange - Attert - Arlon, sur l'arrondissement de Virton, il s'agit de Saint-Léger - Virton - Rouvroy. Il ajoute qu'à ces six communes, cinq autres qui n'ont pas de Ravel, mais qui sont proches d'un Ravel, désirent aussi apporter leur collaboration. Sur l'arrondissement d'Arlon c'est Messancy et Aubange, et sur l'arrondissement de Virton, c'est Habay, Etalle et



Musson. Il dit que réhabiliter du Ravel a un coût, il précise qu'à certains endroits le Ravel est encore là de manière impeccable et à d'autres endroits il a un peu disparu. Il y a également quelques endroits où des propriétaires privés ont pu acheter des parties de Ravel; il faudra donc trouver des solutions, sans doute du rachat. Il poursuit en disant que cinq autres communes via des points-nœuds, c'est-à-dire des routes peu empruntées mais qui permettront de relier le Ravel, vont pouvoir s'entendre. Il dit « s'entendre » car il se souvient que dans le temps nous avons quand même connu un certain nombre d'aberrations. Il trouve que c'est donc une bonne chose que ces onze communes se revoient. Il rappelle par exemple, lorsque nous avons fait le Mauvais-Passage à Fouches, la Commune de Habay n'a pas fait les cinquante mètres de la voirie de Mauvais-Passage, quant à nous on en a fait 3 km. Mais dans l'autre sens quand la Commune de Messancy a réhabilité le long de l'autoroute, la Ville d'Arlon n'a pas fait les quinze mètres qui manquaient. Il trouve que c'est tout de même dérisoire. Il ajoute que l'avantage de ces onze communes, c'est qu'au-delà des points-nœuds et au-delà du Ravel, nous sommes décidés à nous parler, et toute une série de réunions ont déjà lieu, puisque beaucoup de nos collaborateurs sont enfin en train de se parler pour éviter ce genre de choses. Il dit que nous en avons déjà vécu un exemple concret; lorsqu'on met en œuvre la rue de la Platinerie, la Commune d'Attert prend sa part puisque c'est une liaison tout à fait directe. Il ajoute que dans la liaison Bastogne - Martelange, elle est en route. Il reste donc à faire Martelange-Rouvroy. Il dit que nos amis Français sont décidés à prendre leur part et qu'on pourrait donner le nom de « chemin de la mémoire » : Bastogne avec la guerre de 40-45, et la liaison vers Verdun et la guerre 14-18. Il parle ensuite du côté Grand-Ducal, et dit que toute une série de contacts ont lieu avec Steinfort, Beckerich, et toutes les communes le long de la Vallée de l'Attert ou de Martelange, afin de pouvoir aussi faire des connexions avec leur Ravel, qui est un Ravel particulièrement important. Il ajoute qu'il suffit de se rendre à Eischen pour voir qu'il existe, qu'il est souvent emprunté et qu'il est de qualité. Il dit que c'est ce que l'on veut faire aussi. Cette partie-là se retrouve d'ailleurs dans le S.M.O.T., cette étude Grand-Ducale, à la fois pour les transports en communs etc.; mais on oublie souvent dans cette étude qu'il y a une petite partie qui concerne le vélo et permet à des travailleurs belges de se rendre à vélo au Grand-Duché de Luxembourg sur leur lieu de travail. Il dit que c'est vraiment un travail d'ensemble et qu'il nous fallait un ensemblier. Il ajoute que nous proposons de confier une mission à IDELUX Projets Publics pour justement nous rassembler, estimer les coûts, faire les études, rencontrer le SPW ou la DNF et proposer au « Chemins du Rail » de nous aider. Il explique que « Les Chemins du Rail est une asbl qui, surtout du côté de Liège, dans le Brabant et dans le Hainaut, est fort importante et fort active. Dans le Luxembourg elle n'existe toujours pas mais il dit qu'une personne est en train d'y travailler, il précise que c'est une personne qui a vécu pendant vingt-cinq ans à Arlon et qui y travaillait. Il ajoute que ce n'est pas anodin que « Les Chemins du Rail » ont fêté leur vingtième anniversaire, et qu'ils ont fait leur réunion ici à Arlon. Il ajoute que ce n'est pas anodin non plus que le Collège dans son ensemble a invité cette manifestation du « Beau Vélo de Ravel ». Il dit encore que ce sont des petits cailloux que nous mettons comme cela un peu partout pour un projet qui lui semble être un projet d'envergure. Un projet qui va mobiliser différentes personnes dont il ne verra sûrement pas la fin mais il dit qu'au moins il aura pu participer au début. Il laisse ensuite la parole à Madame GOFFINET, Échevine du Tourisme.

Madame GOFFINET explique que Monsieur BALON et elle-même se sont rendus compte qu'ils participaient à des réunions qui avaient le même sujet. Monsieur Balon avec l'angle « mobilité » et elle-même avec l'angle « touristique », dont les orateurs étaient les mêmes mais c'était donné à des moments différents. Ils ont donc décidé d'unir leurs forces, chacun avec leurs compétences, pour avoir un projet plus global et plus complet. Elle explique qu'on se cantonne vraiment à tout ce qui est le Ravel proprement dit, mais elle ajoute qu'au niveau touristique, à l'échelle un peu plus large que celle d'Arlon, un groupe de travail s'est constitué, entre autre au niveau de la Maison du Tourisme et des communes limitrophes. Elle ajoute que c'est là où nous retrouvons à nouveau Saint-Léger, Messancy, Beckerich et Eischen pour pouvoir mettre ensemble tous

les parcours vélos, qu'on avait actuellement mais qui ne sont pas en site propre mais sur des chemins moins utilisés; et aussi d'avoir un réseau vraiment de points-nœuds sur l'ensemble du territoire mais qui dépasse Arlon. La première étape c'est d'avoir été sensibilisé car cette année-ci était l'année du vélo en Région Wallonne. Elle ajoute qu'un label nommé « Bienvenu vélo » a été développé dans toute la Wallonie. Sur Arlon, et plus largement sur les quatre communes de la Maison du Tourisme, plusieurs gîtes, hôtels ou restaurants ont adhéré à ce label. Cela veut dire que l'on peut stocker son vélo, le nettoyer, le réparer. Le but est aussi d'étendre ce réseau pour pouvoir répondre à des besoins existants. Elle poursuit en disant que le premier circuit « Galore » a été lancé au mois de septembre, elle explique que c'est un circuit vélo qui commence d'Arlon et va rejoindre Virton actuellement sur les tracés des voies romaines. Elle dit qu'il est donc possible actuellement de faire un circuit, pas en site propre, mais dans des endroits où il y a moins de voitures. Parallèlement à cela elle trouve important que l'ensemble des communes se parlent et qu'il y a une volonté et une dynamique dans le Sud-Luxembourg. Mais elle précise que ce n'est pas simplement pour les vélos de route, parce que cette même dynamique existe aussi pour créer des points-nœuds en VTT, et aussi tous les chemins pédestres puisque enfin, nous nous sommes mis autour de la table pour que chaque commune puisse dessiner ses chemins existants en VTT ou en balade afin de refaire des connexions entre nous pour avoir un réseau étoffé comme il existe notamment dans le Hainaut. Elle dit que si on voit la botte du Hainaut et qu'on regarde le site des points-nœuds ou des Ravel il y a vraiment une cohésion de toutes les communes et c'est cela vers quoi nous voulons aller. Elle pense que la machine est bien en route et elle ajoute que du côté du secteur Horeca celui-ci est vraiment réceptif, on voit d'ailleurs que certains réfléchissent également à acquérir des vélos électriques. Elle précise que depuis qu'on a des vélos électriques à Arlon, ils sont pris tout le temps. Elle annonce d'ailleurs que l'année prochaine nous en achèterons des nouveaux.

Monsieur BALON termine en rappelant qu'il y a eu aussi l'exposition « vélo d'Arlon » qui a été un beau succès. Mais c'est aussi pour promouvoir le gîte d'étape et aussi tout ce qui est « produits du terroir ». En effet, il explique que le long de ces structures-là on aperçoit toute une série de petits établissements qui peuvent vendre leurs produits parce qu'ils sont signalés dans les guides touristiques.

Madame GOFFINET ajoute que lorsque les itinéraires « bis » sont identifiés, on veille à les faire passer près de structures d'intérêt touristique (petite brasserie, ambassadeur du Maitrank, apiculteur...). Elle dit que tous les sites sont identifiés et que nous essayons de trouver les chemins les plus adéquats.

Monsieur MITRI se réjouit de ce plan qui a un bel avenir, même si cela va prendre des années. Il tient à signaler que le Collège a continué sa lancée dans le sens qui a été écrit dans la déclaration de politique générale qui touche à la mobilité et la mobilité douce, que ce soit le PMR, le piéton et le cycliste, et qui est le but de notre politique générale. Il précise que ce sera un outil formidable pour le développement du tourisme local ou transfrontalier, mais aussi un outil de mobilité à favoriser dans la vie de tous les jours, que ce soit avec le piéton, ou la cohérence de la place du cyclisme de tous les jours dans notre ville, mais également par les liaisons sécurisées qui font la relation entre la Ville d'Arlon et les villages.

Monsieur SCHUSTER félicite également le Collège de la mise en œuvre de ce projet et espère que l'on fera des recherches pour trouver les assiettes de l'ancienne voie du tram afin de nous faire circuler à vélo au même titre que les anciennes assiettes du JANGLI qui partaient d'Eischen et qui filaient vers Ettelbruck. Il espère aussi que l'on mettra ce projet rapidement en œuvre afin qu'il puisse profiter et apprécier tous les paysages le long du trajet d'Aix-la-Chapelle à Montmédy.

Monsieur BALON précise que les assiettes du RAVEL qui existent encore sur Arlon nous permettront de partir de la sortie de Châtillon, d'arriver jusqu'au

Chemin de Vance, de contourner Arlon du côté du Moulin Lampach et de repartir par le Chemin du Vicinal pour arriver sur Attert. Il dit qu'il y a déjà à l'intérieur d'Arlon toute une série de petites voiries qui font partie de cet ensemble même si ce n'était pas du Ravel, comme par exemple la Coulée Verte, ou comme ce qui est en train de se passer sur le parc sportif et récréatif de l'Hydrion. Il signale que le SPW vient d'accepter de rénover le petit pont qui se trouve près du Moulin Lampach, et que c'était très important car si ce pont n'avait pas été réhabilité, c'était tout le chemin du Ravel qui risquait de disparaître.

Monsieur SCHUSTER signale également que sur le chemin qui va vers Tontelange la carrière s'écroule.

Monsieur BALON confirme et explique que les gens qui veulent se promener le dimanche doivent démarrent de Bonnert pour aller vers Attert car le chemin est encore impeccable et qu'il s'agit s'une promenade remarquable.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-Article 1er : D'approuver la convention pluricommunale à conclure avec l'intercommunale IDELUX Projets publics, en partenariat avec les communes d'Attert, Aubange, Habay, Etalle, Martelange, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson, Rouvroy, Saint-Léger et Virton.

-Article 2 : De mandater le Bourgmestre et le Directeur général pour signer ladite convention avant le 31 octobre 2016.

-Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/20174002.

**14. BIENS COMMUNAUX : Vente de gré à gré de la parcelle cadastrée Arlon - 8<sup>ème</sup> Division - Hachy - Section C - n°2717 g, sise à front de la rue du Joli Bois à Fouches : Décision définitive et approbation du projet d'acte.**

Monsieur MAGNUS explique que cela se fera en deux étapes.

Par voix 24 pour et 4 abstentions (Mme Champluvier, M GAUDRON, M LAQLII, Mme SAUCEZ), DECIDE :

- 1) définitivement de la vente de gré à gré à Madame Renée ELSEN, Veuve de Monsieur Claude GEORGES, au prix de 15 000 euros, la parcelle communale cadastrée Arlon - 8ème Division - Hachy - Section C - n° 2717 g, sise à front de la rue du Joli Bois à Fouches.
- 2) de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.
- 3) d'approuver le projet d'acte authentique.

**17. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement général sur la circulation routière : Emplacement de parking pour personne à mobilité réduite - création et suppression d'un emplacement à la rue François Boudart.**

Monsieur MAGNUS explique que l'on crée un emplacement de parking pour personne à mobilité réduite à la rue François Boudart au n°5 et qu'on en supprime au n°29.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

« Article 1<sup>er</sup> : Un emplacement de parking pour personne à mobilité réduite est créé à la rue François Boudart, à hauteur du numéro 5.

Article 2 : Un emplacement de parking pour personne à mobilité réduite est supprimé à la rue François Boudart à hauteur du numéro 29.

Article 3 : La présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports. »

**18. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement général sur la circulation routière : Mise en zone bleue de la rue Zénobe Gramme.**

Monsieur MAGNUS explique qu'il s'agit de la mise en zone bleue à la rue Zénobe Gramme et qu'on a demandé à Monsieur DUPONT, Général Manager SNCB, si le parking de la SNCB était capable d'absorber les personnes qui se garent à la rue Zénobe Gramme. Il dit que le problème est que les gens qui habitent là-bas ne trouvent plus de places pour se garer et n'arrivent parfois pas à sortir de leur garage. Il dit qu'il est normal que l'on donne d'abord priorité à ces gens-là, et que ceux qui prennent le train aillent au parking de la SNCB s'il y a encore des possibilités, ou s'ils n'ont pas envie de payer d'aller un peu plus loin se garer et de marcher, puisqu'il y a toujours de la place au parking de la maison de la Culture. Ils souhaitent donc que la zone bleue soit étendue à la rue Zénobe Gramme, et rappelle que lorsqu'on a une zone telle que celle-là on peut s'y garer si l'on est riverain et cela de manière gratuite. Il dit qu'on confond parfois une zone payante avec une zone bleue, et que dans une zone bleue le riverain peut avoir la gratuité alors que dans une zone payante il faut payer un abonnement 14,87 euros par mois.

Monsieur TURBANG demande si c'est bien à la demande des riverains que cela a été fait et observe que ce problème arrive également à la Place de l'Yser ou la rue de la Semois, ce à quoi Monsieur MAGNUS rappelle la grande possibilité de parking de la Maison de la Culture.

Monsieur TURBANG suggère que l'on informe les gens qui viennent de Virton et de Rachecourt qu'il s'agit d'un parking de dissuasion et qu'on les envoie systématiquement sur ce grand parking de la Maison de la Culture. Il demande si au niveau de la communication de l'information il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose.

Monsieur MAGNUS pense que les gens se débrouilleront vite eux-mêmes pour le trouver.

Monsieur TURBANG signale qu'ils se garent dans la descente près de l'ancien parc à conteneur où l'hiver on se retrouve dans la boue, et craint que le problème se déplace.

Monsieur MAGNUS précise qu'il s'agit d'une demande des riverains de la rue Zénobe Gramme.

Monsieur GAUDRON se souvient du même genre de situation et de la demande écrite qui avait été faite à l'époque à la rue du Gazomètre, et où on lui avait répondu qu'une étude serait menée pour cette rue et également pour la rue Zénobe Gramme. Il voudrait savoir si on peut également faire quelque chose pour la rue du Gazomètre.

Monsieur MAGNUS informe qu'il y a moins de rouspétances pour le moment dans cette rue-là, et admet que le risque existe de déplacer le problème ailleurs, peut-être que dans six mois ou un an on étendra la zone bleue à cette zone-là, mais que pour l'instant il y a moins de demandes dans cette rue. Il insiste sur la possibilité pour les gens qui prennent le train d'aller se garer la journée au grand parking de la Maison de la Culture.

Monsieur MEDINGER voudrait attirer l'attention sur le fait que si on fait une proposition en ce sens il faudrait adresser une demande à la Province qui en assure la gestion.

Monsieur MAGNUS rappelle que c'est nous qui en assumons tout de même l'entretien.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 20 est abrogé et remplacé (ajout d'un point 9) par  
« Art.20 : Zone bleue

1. Rue des Martyrs
2. Square Albert 1<sup>er</sup>
3. Rue du Transept
4. Rue Jean Koch
5. Avenue Jean-Baptiste Nothomb sur le tronçon de voirie compris entre le carrefour dénommé Place des Fusillés et la rue Francq
6. Avenue de la Gare sur le tronçon de voirie compris entre le carrefour dénommé Place des Fusillés et la rue Francq.
7. Les terrains de l'ancien site du Mess des Officiers, sis à front de rue du Général Molitor.
8. « Parking Reuter Zone bleue (à partir de la façade mitoyenne de l'immeuble n°39 jusqu'à la passerelle de la banque située au n°1) ».
9. Rue Zénobe Gramme.

La mesure sera matérialisée par un signal E 9 a de type zonal de début et de fin de réglementation dans lequel figure la reproduction du disque de stationnement, la mention « 3 heures » et la mention « EXCEPTE RIVERAINS » conformément à l'article 65.5 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne - Direction de la Coordination des Transports.

#### **19. FINANCES COMMUNALES : Calcul du coût vérité des déchets : budget 2017.**

Monsieur MAGNUS précise qu'il s'agit d'un problème de chiffres et que le calcul du coût vérité est un objectif que nous devons essayer d'obtenir. Il explique que nous devons être entre 95 et 110 et que nous faisons une proposition pour être à 97%. Il dit que les 97% résulte du calcul de 2.894.560 euros divisé par 2.970.848 euros. Il explique comment ces chiffres sont obtenus : en ce qui concerne les recettes par les taxes forfaitaires que nous encaissons avec le détail en fonction de la composition des ménages, un autre élément des recettes provient des sacs payants, avec des produits de la location des duo-bacs et d'autres contributions pour services complémentaires. Dans le calcul du coût vérité, on propose de passer à des sacs gris : pour dix sacs gris à 5 euros, les sacs blancs : pour dix sacs à 4 euros et pour les PMC à 2,5 euros pour vingt sacs avec une capacité de 60 litres. Il dit que si on était resté à notre budget de l'année passée à 232.000 euros notre coût vérité aurait été cette année, compte tenu de l'augmentation des dépenses qui sont facturées par l'AIVE, à un coût vérité de 0,93 et que nous ne serions pas dans le cadre du décret qui stipule que si on ne le respecte pas les amendes sont relativement importantes. Il fait remarquer que dans les différents calculs on rajoute le commerce et les indépendants et puis qu'on les enlève de l'autre côté, et précise que cela n'a aucun impact sur le ratio sur le pourcentage, car le coût vérité se calcule uniquement par rapport aux personnes physiques et pas par rapport aux personnes morales et que c'est pour cette raison qu'il y a cette gymnastique intellectuelle. Il résume ce que l'on peut dire du calcul du coût vérité et de ce que l'on propose de faire pour rester dans le calcul du coût vérité, et précise qu'on ne va pas augmenter les taxes forfaitaires et qu'on propose de les laisser telles qu'elles étaient dans les années antérieures.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le taux de couverture du coût-vérité à 97%.

#### **20. FINANCES COMMUNALES : Approbation du règlement communal sur la taxe annuelle sur l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés pour l'exercice 2017.**

Monsieur MAGNUS précise que c'est une conséquence du point 19 et rappelle que les taxations restent les mêmes, que les sacs poubelle passent à 5, 4 et 2,5 euros. Il informe que le système d'allocation des sacs gratuits reste

également le même et que pour un ou deux usagers vous avez droit à dix sacs, pour trois usager à deux rouleaux de dix sacs, et pour quatre usagers à quatre rouleaux de dix sacs et que cela n'a pas changé.

Monsieur GAUDRON informe que, comme chaque année, le groupe ECOLO va voter contre le règlement taxes, car ils proposent une autre alternative avec une autre manière d'organiser la taxe et qui correspond plus à la production de déchets de chacun.

Monsieur MAGNUS demande si la proposition consistait bien à augmenter encore plus le prix des sacs et de diminuer alors la taxe, ce que Monsieur GAUDRON confirme.

Monsieur MAGNUS se rappelle bien le raisonnement de l'année passé et a fait un calcul : il explique que s'il diminue les isolés de 20%, il doit retrouver 146.000 euros, et que pour retrouver 146.000 euros par rapport au prix des taxes telles que nous les proposons, il faudrait encore augmenter le prix des sacs actuels de 50%, puisque nous sommes à 362.000 euros de recettes pour des sacs gris à 5 euros et des sacs blancs à 4. Il explique que rien que pour cet exemple où il devrait retrouver 146.000 euros qui ne correspondent qu'à une diminution sur les isolés de 20%, il doit passer à des sacs gris à 7,5 et à des sacs blancs à 6 euros, et ceci en ne diminuant que de 20 % la taxe des isolés. Donc il n'imagine pas à quel prix il faudrait vendre les sacs avec l'impact que cela aurait sur la population, et sur ce que l'on trouverait dans nos bois, si on devait diminuer les postes de 20%.

Monsieur GAUDRON rappelle que in fine, c'est les citoyens qui paient le coût vérité et que toute la question est de savoir comment répartir le coût vérité, or il trouve plus logique que celui-ci soit réparti en fonction de la production des déchets de chacun. Il dit qu'en ce qui concerne le risque de dépôt sauvage, il signale que des communes qui sont passé à des dispositifs plus proches de ce qu'ils proposent, n'ont pas constaté d'augmentations significatives de leurs dépôts sauvages.

Monsieur MAGNUS trouve que de passer de 3 à 5 euros pour les sacs gris et de 3 à 4 euros pour les sacs blancs, c'est déjà pas mal pour la population et que nous ne souhaitons pas encore augmenter le prix d'achat des sacs.

Le Conseil communal, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme CHAMPLUVIER, Monsieur GAUDRON, M. LAQLII, Mme SAUCEZ) arrête comme suit le règlement de la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers et y assimilés.

#### Article 1<sup>er</sup> - Principe

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2017, une taxe annuelle sur les déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et déchets y assimilés.

#### Article 2 - Définitions

2.1. Par « usager », on entend le producteur de déchets, bénéficiaire du service de gestion des déchets, rendu par la commune.

a) Par « sac pour la matière organique » on entend : sac compostable de 20 litres certifiés OK COMPOST et VGS classe 2 (ou équivalent) ; conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon.

b) Par « sac pour la fraction résiduelle » on entend : sac de collecte sélective de la fraction résiduelle - EN 13592 : 2003 ou VGS - 600/850 - standard- polyéthylène basse densité radicalaire - gris claire translucide - sans soufflets - conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon.

c) Par « sac pour la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons » on entend : sac de collecte

sélective de la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons de 60 litres conditionné par rouleau de 20, au nom de l'AIVE.

d) Par « sac poubelle de couleur jaune » on entend : sac poubelle de couleur jaune destiné à recevoir tous types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrant, de 60 litres conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon et réservé exclusivement aux usagers des brocantes, marchés, kermesses et toutes autres personnes autorisées au préalable par la Ville.

e) Seuls les sacs réglementaires sont admis. L'utilisation d'autres « sacs poubelle » est proscrite.

« Par sac réglementaire » on entend : tout sac distribué de manière directe ou indirecte par la commune d'Arlon et agréé par l'Intercommunale A.I.V.E. conformément aux points a), b), c) et d).

2.2 Collecte sélective de la fraction organique et de la fraction résiduelle par « conteneur » au sens du présent règlement, on entend tout récipient de collecte, rigide, d'un volume de 140, 240, 360 ou 770 litres, destiné à recevoir des déchets ménagers et assimilés.

### Article 3 - Redevables

§1. La taxe est due par le responsable de tout ménage d'une ou de plusieurs personnes, inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.

A défaut de paiement, la taxe est due solidairement par les autres membres du ménage qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers d'Arlon.

§2. La taxe est due par le responsable de tout ménage d'une ou de plusieurs personnes, non inscrit aux Registres de population d'ARLON au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, pouvant occuper ou occupant même épisodiquement, un bien immobilier (second résident ou non résident). A défaut de connaître l'identité de la personne qui dispose du logement et/ou à défaut de paiement de la part de celle-ci, la taxe est due solidairement par le propriétaire du logement.

§3. Pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte, en application de l'article 1.5 du règlement communal concernant la gestion des déchets, la taxe est également due par toute personne physique ou morale, responsable d'une association, exerçant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la commune, une profession libérale ou une activité industrielle, commerciale, de services ou une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.

§4 La taxe est due par les communautés constituées de personnes vivant dans des foyers, homes, communautés religieuses,... répondant au terme de communauté repris par les instructions générales du Registre national

### Article 4

Tout changement dans la composition du ménage, toute cessation d'activité intervenant après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, ne donnent droit à aucune réduction ou dégrèvement, même partiel, dans le montant de la taxe due. De même, le fait de quitter le territoire communal au cours de l'exercice d'imposition ne donne pas droit à un dégrèvement partiel.

### Article 5 - Exemptions - réductions

§1. Le responsable d'un ménage d'une ou de plusieurs personnes qui dispose d'un revenu global imposable, inférieur ou égal au revenu d'intégration social obtient une réduction de 20% de la taxe, sur demande introduite, avant paiement, auprès du Collège communal, dans les trente jours de la date d'envoi de l'avertissement-extrait du rôle ; accompagnée

- soit de l'original de l'avertissement-extrait de rôle reçu l'année précédente de l'administration des contributions, document qui lui est restitué avec la notification de la décision;
- soit d'une attestation du CPAS confirmant que l'intéressé bénéficiait du revenu d'intégration social au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

§2. Sont exonérés de la taxe annuelle visée à l'article 3.

a) Les services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissant à l'Etat Fédéral, la Région wallonne, la Communauté française, la Province ou la Ville d'Arlon. Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par les agents de ces services à titre privé ou pour leur usage personnel.

b) aux militaires de carrière en mission à l'étranger mais effectivement domicilié au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition en Belgique (adresse de référence), sur base d'une attestation délivrée par le Chef de corps.

#### Article 6 - Taux de taxation

§1. La taxe est composée d'une partie forfaitaire (terme A) et d'une partie variable en fonction de la quantité de déchets produite (terme B)

#### Terme A : partie forfaitaire de la taxe

A.1 Pour les redevables visés à l'article 3 §1 : un forfait annuel de :

- a. 150 EUR pour les ménages d'une personne.
- b. 180 EUR pour les ménages de deux personnes,
- c. 210 EUR pour les ménages de trois personnes,
- d. 240 EUR pour les ménages de quatre personnes et plus

A.2 pour les redevables visés à l'article 3 § 2 : un forfait annuel de 240 EUR.

A.3 Pour les redevables visés à l'article 3 §3, à l'exclusion des redevables visés au A.4 ci-dessous : un forfait annuel de 240 EUR.

A.4 Pour les communautés adhérant ou non au service ordinaire de collecte, visés à l'article 3 §4 : un forfait de 240 EUR augmentés de 15 EUR par personne, à partir de la cinquième personne, pour les personnes vivant en communauté.

#### TERME B : partie variable en fonction de la quantité de déchets produite

B.1 SACS POUBELLE : Un montant unitaire de :

5 EUR par rouleau de 10 sacs de 60 litres destinés à recevoir la fraction résiduelle.

4 EUR par rouleau de 10 sacs de 20 litres destinés à recevoir la matière organique.

2.5 EUR par rouleau de 20 sacs de 60 litres destinés à recevoir les PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons.

20 EUR par rouleau de 10 sacs de 60 litres de couleur jaune destinés à recevoir tous les types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrants.



B.2 CONTENEURS : un montant annuel de :

- o 150 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte ( matière organique).
- o 250 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte ( matière organique).
- o 250 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte ( fraction résiduelle).
- o 300 EUR par conteneur de 360 litres présenté au service ordinaire de collecte ( fraction résiduelle).
- o 600 EUR par conteneur de 770 litres présenté au service ordinaire de collecte ( fraction résiduelle).

Les sacs fournis par la commune et les conteneurs soumis à la présente taxe sont les seuls récipients de collecte autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

## §2. Allocation de sacs gratuits

A. , les redevables visés à l'article 3 §1 recevront gratuitement, en cours d'année,

d. pour les ménages composés d'un et deux usagers :

Un rouleau de 10 sacs poubelle destiné à recevoir la fraction organique ou la fraction résiduelle autorisé à être présenté au service ordinaire de collecte.

e. pour les ménages de trois usagers :

Deux rouleaux de 10 sacs poubelle destinés à recevoir la fraction organique ou la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

f. pour les ménages de quatre usagers et plus :

Quatre rouleaux de 10 sacs poubelle autorisés destinés à recevoir la fraction organique ou la fraction résiduelle à être présentés au service ordinaire de collecte.

B. Les redevables visés à l'article 3 §2 recevront gratuitement, en cours d'année, Deux rouleaux de 10 sacs poubelle autorisés à recevoir la fraction organique ou la fraction résiduelle à être présentés au service ordinaire de collecte.

## Article 7 - Perception

La partie forfaitaire de la taxe (terme A) ainsi que la partie variable liée à l'utilisation de conteneur (terme B.2) sont perçues par voie de rôle.

La partie variable liée à la quantité de sacs utilisés (terme B.1) est payable au comptant au moment de l'achat des sacs.

## Article 8

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

## Article 9

Le règlement sera dûment publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

**21. FINANCES COMMUNALES : Approbation de la modification budgétaire numéro 2 services ordinaire et extraordinaire - exercice 2016.**

Monsieur MAGNUS commence par la modification budgétaire ordinaire, et explique que par rapport à la modification budgétaire n°1 le montant delta, le solde marque une différence de 83.327 euros, c'est-à dire que le boni de la modification budgétaire augmente de 83.000 euros, et que ce sont simplement des adaptations par rapport aux décisions que nous avons prises. Il souligne les plus importantes et rappelle qu'aux exercices antérieurs, à l'exercice 2014 il y a eu une intervention dans la mutualisation des coûts du SRI et qu'il faut savoir que lorsque nous sommes rentrés en zone, la participation des différentes communes s'élevait à un montant de 15 millions, montant qui est repris dans le budget que nous allons approuver prochainement de la zone de secours et qui représente l'intervention communale. L'intervention communale est régularisable sur base de 2014 et est maintenant passée à 18 millions, il précise qu'il y a entre autre l'intervention pour l'école du feu de Bastogne pour 1 million qui est compris dedans et qui nous donne une intervention communale complémentaire dans le cadre du SRI de 282.647 euros. Il dit que nous avons également la contribution dans le déficit des hôpitaux publics de 45.112 euros, un montant que nous n'avions pas budgétisé. Il ajoute qu'on voit aussi qu'au niveau de l'énergie, pas pour le mazout puisque les prix sont au plus bas, mais plutôt le gaz comme on voit qu'il y a parfois des problèmes de compteur ou de régularisation qui ne se font pas sur une année complète, et alors les services estiment qu'il faut prévoir un montant de 50.000 en plus. Il fait remarquer la diminution pour l'achat de produits alimentaires pour le restaurant communal, qui est compensé par un chiffre identique au niveau de l'augmentation des repas qui sont payés à Nos Logis. Il ajoute que les autres sommes sont beaucoup moins importantes.

Monsieur GAUDRON évoque le fond VIVALIA qui va faire une pomme pour la soif dans l'objectif de la réalisation du projet Vivalia 2025, ce à quoi Monsieur MAGNUS insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit pas de ce chiffre-là puisqu'on a refusé de le payer, et qu'il s'agit de l'exercice 2014.

Monsieur GAUDRON voulait s'assurer du refus du Collège de participer à cela et il se dit rassuré.

Monsieur MAGNUS aborde ensuite la modification budgétaire au service extraordinaire et rappelle le fonctionnement : lorsque nous acceptons des projets nous nous posons la question si l'avis de légalité du directeur financier est positif ou négatif et lorsqu'il est négatif, on répond que cela sera corrigé dans le cadre des modifications budgétaires et ce sont ces chiffres-là que nous retrouvons ici. Il en cite quelques-uns : l'aménagement de la Grand-Rue avec le problème d'égouttage où nous avons rencontré 220.000 euros, et à la voirie de Stockem avec le Chemin de fer pour 90.000 euros. Il dit que cela nous permettra moyennant les délais de tutelle de passer l'achat du magasin dans la grand-rue, qui a déjà pu avant son acte d'achat mais avec l'accord du propriétaire pu servir quelques fois. Il dit que nous avons développé le projet de Sampont, qu'il y a aussi pour la construction du parking sous-terrain où nous avions prévu 625.000 euros, alors que c'est moins que cela puisque nous avons un budget de 211.000 euros, ce qui est une première bonne nouvelle pour ce parking. Il ajoute l'agrandissement du réfectoire de l'école du Centre que nous avons voulu pousser cette année, et avons dû prévoir la majoration pour ces travaux de 875.000 euros; il y a le Hall de la Spetz dont on ne croit pas que nous allons pouvoir démarrer les travaux cette année mais que par contre on espère avoir la lettre de la Région Wallonne et que c'est pour cela que nous avons gardé un montant de 50.000 euros. Il

conclut qu'il y a une différence entre les deux d'une centaine de milliers d'euros.

Monsieur GAUDRON informe que le groupe ECOLO vote contre à cause de la présence des moyens dans le cadre du parking sous-terrain.

Le Conseil communal, décide par 24 voix pour et 4 voix contre ( Mme Champluvier, Monsieur Gaudron, M Laqlii, Mme Saucez) d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 :

Service ordinaire	Service extraordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	51.217.634,59	7.819.335,58
Dépenses totales exercice proprement dit	50.130.826,62	7.174.057,62
Boni/mali exercice proprement dit	1.086.807,97	645.277,96
Recettes exercices antérieurs	2.466.330,48	11.441.195,51
Dépenses exercices antérieurs	512.867,20	10.985.458,27
Prélèvements en recettes	0,00	3.937.794,82
Prélèvements en dépenses	420.000,00	2.984.248,31
Recettes globales	53.683.965,07	23.198.325,91
Dépenses globales	51.063.693,82	21.143.764,20
Boni/mali global	2.620.271,25	2.054.561,71

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**22. FINANCES COMMUNALES : Constitution et gestion d'un fonds d'assurance - pension pour les mandataires communaux et de l'administration communale et le président du CPAS d'Arlon - approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Monsieur MAGNUS se réfère à la présentation du budget 2016 et rappelle qu'on avait mis un montant de 750.000 euros et qu'il est vrai que les mandataires ont une retenue sur leur salaire de 7,5% et que la législation n'a pas prévu de cotisation patronales comme on le rencontre dans d'autres milieux. Il dit que chaque année les recettes s'élèvent à 25.000 euros et que ce n'est pas beaucoup par rapport aux dépenses qui s'élèvent à 216.000 euros, et qu'il y a donc à chaque fois à charge de la caisse communale un montant de 191.000 euros pour le dernier budget à compenser sur l'ordinaire. Il dit qu'on avait proposé de créer un fond de 750.000 pour cela, de manière à être prévoyant, ce qui permettrait de pouvoir payer pendant quelques années si nous étions en difficulté. Il ajoute que ceci est une concrétisation de ce qui avait été approuvé lors de la confection du budget 2016 et que nous devons maintenant avancer pour lancer un cahier des charges et voir quelle est la société qui est la plus intéressante pour pouvoir constituer ce fond.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif à la " Constitution et gestion d'un fonds d'assurance-pension pour les mandataires communaux de l'administration communale et le président du CPAS d'ARLON ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché et les critères de sélection suivants :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

\*Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

\* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

\* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Remise d'une déclaration bancaire.

Remise déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires ( minimum 500.000 €) du domaine d'activités faisant l'objet du marché, pour au maximum les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat ou soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Présentation d'une liste des services de gestion de réserves de pension d'un montant total supérieur à 500.000 € effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public. Les prestations de services sont prouvées par des attestations de bonne gestion émises ou contresignées par l'autorité compétente.

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances agréées par la FSMA. Les intermédiaires d'assurances en sont exclus. Les soumissionnaires remettront une attestation d'agrément pour exercer les activités d'assurances sur la vie.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

### **23. FINANCES COMMUNALES : Remboursement du précompte immobilier à l'asbl « Harmonie la Stockemoise » pour l'année 2015.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2015 suivant :

1 .ASBL HARMONIE LA STOCKEMOISE : Stockem, rue de l'Harmonie, 36 à 6700 Arlon

- Que la subvention est engagée sur l'article 762/332-02/2015 pour un montant de 1.996,25 €;

### **24. TAXES COMMUNALES : Nouveau règlement redevance relatif à la gestion du stationnement payant et en zone bleue.**

Monsieur MAGNUS précise que la philosophie qui est derrière tout cela c'est d'empêcher les véhicules ventouse, et de faire en sorte que l'on puisse demain payer avec des smartphones, avec internet et le gsm, et que nous allons pour cette raison lancer une procédure de marché public. Les commerçants souhaitent avoir un jeton pour le stationnement et dit qu'on est en train de réfléchir à un système qui nous agrée et qui ne coûte pas trop cher ni au commerçant ni à la commune. Il ajoute que l'on veut mettre cela en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, parce qu'une fois que c'est passé ici il faut encore un mois à la tutelle, et ensuite il faut implémenter cela avec le parking qui est payant de 8h30 à 13h15 et de 13h15 à 18h00, et si vous ne payez pas la durée de votre stationnement il y a une redevance de 10 euros à payer. Il rappelle que dans les zones bleues la redevance est de 20 euros si on n'a pas mis son disque. Il dit que dans les parkings payants les 30 premières minutes sont gratuites. Il ajoute qu'à Arlon, les soixante minutes coûteront demain 50 centimes à l'heure. Il dit que les deux heures sont à 1,50 euros, les 3 heures à 2,5 euros, mais que si on ne paie pas ces sommes on devra payer 10 euros. Il ajoute qu'il a été voir les horodateurs et il a constaté que l'autocollant avec ces informations s'enlève parce qu'il est ancien et espère qu'il sera remplacé par des nouveaux au 1<sup>er</sup> janvier. Il ajoute aussi que le samedi la durée de stationnement pour une heure donne droit à une heure gratuite, ce qui veut dire que pour 0,5 euros vous passez deux heures le samedi. Il rappelle aussi que la zone bleue est de 20 euros avec une

possibilité de gratuité pour les riverains, et rappelle également que pour ceux qui bénéficient du disque de stationnement pour personnes à mobilité réduite, le parking est gratuit. Il dit que pour les commerçants qui souhaitent offrir à leur personnel ou à eux-mêmes la journée gratuite pendant que leur personnel travaille, il informe également qu'il y a un tarif à la Place Didier de 6 jours sur sept pendant la journée, de 08h à 19h pour 44 euros par mois, et qu'il y aurait encore des places. Il dit que si on le veut full time 24h sur 24 à la Place Didier ce sera de 82,5 par mois.

Monsieur BIREN informe qu'à l'époque on avait essayé d'instaurer un système de foisonnement pour le stationnement dans le parking sous-terrain de la place Didier, permettant ainsi aux administrations qui n'ont pas de personnel en soirée de mettre ses parkings à la disposition de l'ensemble de l'intérêt général pour accueillir. Il précise qu'à la rue de Diekirch il y a beaucoup d'excellents restaurants et cinémas. Il ajoute que ce système de foisonnement n'a pas pu être mis en œuvre à l'époque parce que certaines directions étaient particulièrement opaques à cette décision. Il précise qu'aujourd'hui ces directions ne sont plus en poste et il pense que ce serait avisé de reprendre contact afin que ces choses puissent se faire. Il ajoute que M. LECLERCQ était le spécialiste dans ce domaine pour ce système qui n'a malheureusement jamais pu être mis en place. Il dit qu'il y a un grand nombre de parking qui ne sont jamais utilisés en soirée parce que le personnel de ces administrations n'est pas présent, et qu'on avait imaginé de pouvoir travailler ensemble, pourra-t-on imaginer cela demain ?

Monsieur LECLERCQ répond que ce système de foisonnement a été mis en œuvre depuis 2005, que c'était effectivement contre l'avis de certaines directions locales, mais que les directions du Forem et de la Région Wallonne y ont vu un intérêt réel en termes de charges, à savoir que ni la Région Wallonne ni le Forem ne supportent les charges de l'exploitation du parking, les barrières, le système de contrôle d'accès etc..., il dit que tout cela est géré par l'exploitant aujourd'hui qui est la Ville d'Arlon.

Monsieur BIREN demande si c'est fonctionnel sur l'ensemble des administrations.

Monsieur LECLERCQ répond que oui et précise qu'il y a 350 places dans ce parking et que ces 350 places sont ouvertes au public complètement à partir de 18 heures et jusqu'à 8h du matin le lendemain.

Monsieur BIREN ajoute que le samedi certaines administrations ont réservé des places pour venir travailler le samedi matin, ce à quoi Monsieur LECLERCQ répond qu'effectivement il y a quelques places réservées pour le Forem qui travaille le samedi matin.

Madame DENIS insiste sur la gratuité de la demi-heure qui est très significative et elle pense que cela fera beaucoup de bien à la Ville d'Arlon. Elle remercie le Collège pour cette initiative qui est très cohérente.

Monsieur SAINLEZ demande si pour accéder aux 30 minutes gratuites il faut appuyer sur la machine et le billet 30 minutes sort, ou si le disque 15 minutes gratuites est réédité et remplacé par un disque 30 minutes gratuites ?

Monsieur MAGNUS répond qu'on ne réédite pas de nouveaux disques, mais que la machine sort un ticket avec 30 minutes gratuites. Il ajoute qu'on laisse tomber les disques pour ne pas réimprimer des disques avec du carton etc... et que les gens appuieront sur la machine et mettront l'argent en fonction de ce qu'ils souhaitent comme temps tout en tenant compte que la première demi-heure de stationnement sera gratuite. Par exemple s'ils mettent 10 cents ils auront 36 minutes.

Monsieur SAINLEZ voulait savoir si le disque d'un quart d'heure sera toujours bien reconnu.

Monsieur MAGNUS répond que non puisque ce sera fini.

Monsieur SAINLEZ voudrait qu'on communique de manière forte cette information car des gens risquent de croire que le quart d'heure s'est transformé en demi-heure sur le disque automatiquement.

Monsieur MAGNUS insiste bien sur le fait que tout ceci ne sera d'application qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le temps de mettre tout cela en route et insiste bien sur le fait que les disques ce sera fini.

Monsieur MANIGART avait plus ou moins la même remarque à formuler, mais surtout au niveau de l'équité du touriste notamment qui n'a pas de disque, ou de la personne qui n'habite pas Arlon et qui n'a pas de disque, car dorénavant ceux-ci pourront profiter des 30 minutes gratuites également et pense que c'est une bonne solution.

Monsieur MAGNUS ajoute que c'est encore un élément de plus pour qu'on ne travaillera donc plus avec un disque mais bien avec un ticket, comme on le voit dans d'autres villes d'ailleurs.

Monsieur LECLERCQ informe que l'on va appliquer l'apposition d'un nouveau plastron sur chaque horodateur puisque ceux existants aujourd'hui sont grandement défraîchis. Il dit qu'ils vont donc être remplacés et que le tarif apparaîtra de manière très claire, et que le fait qu'on appuie sur le bouton pour avoir le ticket des 30 minutes gratuites sera indiqué de manière très claire également.

Monsieur SCHUSTER voudrait relater une petite anecdote, car il a été récemment interpellé par une personne de Messancy qui assistait à un mariage à Saint Martin, et lorsque la cérémonie est passée, ils sont sortis et tout le monde a eu un pv d'une vingtaine d'euros. Il dit qu'il paraît que la personne responsable du stationnement ne cible pas tout particulièrement les samedis, les enterrements et les noces et il trouve que comme image de marque pour une ville ce n'est pas très flatteur.

Monsieur MAGNUS demande ce qu'il suggère.

Monsieur SCHUSTER propose de supprimer une partie du samedi pour les mariages par exemple.

Monsieur MAGNUS demande comment on peut prouver qu'on est à la noce.

Il dit que cette zone est une zone bleue, et qu'il faut peut-être demander au Doyen de rappeler aux gens de mettre leur disque bleu par exemple.

Monsieur GAUDRON pense que c'est une bonne chose que l'on passe à la gratuité d'une demi-heure et qu'on l'obtienne sous forme de ticket en poussant sur le bouton de l'horodateur. Il propose cependant d'inviter les personnes responsables des parkings à une certaine souplesse pendant une période tampon par rapport à des personnes qui poseraient toujours leurs anciens disques de la commune par habitude, ça lui semble être une mesure adéquate.

Monsieur LECLERCQ, répond qu'il y aura une période transitoire de quinze jours à trois semaines où l'on déposera un simple avertissement pour les personnes qui se seraient trompées.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,  
ARRETE:

#### Article 1er : Tarifs

A compter du 1er janvier 2017, il est établi au profit de la commune des redevances relatives au stationnement des véhicules à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, aux endroits où la durée de ce stationnement est limitée en fonction des zones réglementées.

a. Tarif 1 : zone « Parking Payant ».

Le redevable qui choisit de stationner sans autre limitation de durée, peut soit le matin de 8H30 à 13H15, soit l'après-midi de 13H15 à 18H, stationner aux emplacements repris dans le règlement de police communale relatif au stationnement payant, contre paiement d'une redevance de 10 EUR.

En cas d'absence de ticket horodaté de manière visible derrière le pare-brise du véhicule et en l'absence d'enregistrement sur le système de paiement par voie électronique, ou en cas de dépassement de l'heure de fin indiquée sur le ticket horodaté, la redevance forfaitaire de 10 EUR pour la demi-journée en cours est d'application.

b. Tarif 2 : zone « Parking Payant ».

- 0,00 EUR pour 30 minutes
- 0,10 EUR pour 36 minutes
- 0,20 EUR pour 42 minutes
- 0,30 EUR pour 48 minutes
- 0,40 EUR pour 54 minutes
- 0,50 EUR pour 60 minutes
- 0,60 EUR pour 66 minutes
- 0,70 EUR pour 72 minutes
- 0,80 EUR pour 78 minutes
- 0,90 EUR pour 84 minutes
- 1,00 EUR pour 90 minutes
- 1,10 EUR pour 96 minutes
- 1,20 EUR pour 102 minutes
- 1,30 EUR pour 108 minutes
- 1,40 EUR pour 114 minutes
- 1,50 EUR pour 120 minutes
- 1,60 EUR pour 126 minutes
- 1,70 EUR pour 132 minutes
- 1,80 EUR pour 138 minutes
- 1,90 EUR pour 144 minutes
- 2,00 EUR pour 150 minutes
- 2,10 EUR pour 156 minutes
- 2,20 EUR pour 162 minutes
- 2,30 EUR pour 168 minutes
- 2,40 EUR pour 174 minutes
- 2,50 EUR pour 180 minutes

Le samedi, la durée de stationnement, d'au moins une heure, payée par l'utilisateur sera prolongée d'une heure supplémentaire gratuite, sans que la durée totale de stationnement ne puisse toutefois excéder trois heures.

Aucune redevance n'est exigée les dimanche et jours fériés légaux.

d. Il ne peut être utilisé plusieurs tickets de 30 minutes à 0,00 EUR consécutivement pour un même véhicule sur un même emplacement. En cas d'usage abusif, le tarif forfaitaire demi-journée de 10 EUR est d'application.

e. Tarif 3 : « Zone Bleue »

- En cas de dépassement de la durée de stationnement autorisée dans la zone bleue (visée par l'article 20 du Règlement général de la circulation routière en vigueur), telle que renseignée par le disque réglementaire et spécifique à la zone bleue (conformément à l'article 27.1.1 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975) apposé régulièrement et de façon entièrement lisible derrière le pare-brise du véhicule,
  - ou en cas d'absence de disque réglementaire apposé régulièrement et de façon entièrement lisible derrière le pare-brise du véhicule,
- il sera dû par l'utilisateur une redevance forfaitaire de 20 EUR par jour.

f. Cette redevance forfaitaire sera également d'application en cas d'indications inexactes sur le disque quant à l'heure d'arrivée du véhicule.

g. Ces tarifs ne sont pas applicables aux riverains qui apposent de manière visible derrière le pare-brise de leur véhicule, la carte officielle de riverain délivrée par la commune conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 1991.

#### Article 2 : durée de stationnement

En zone « Parking Payant », les durées payées non utilisées ne sont pas remboursables dans le cas où, après avoir acquitté une des redevances, il vient à être privé de la possibilité de stationner pour une cause étrangère à la volonté de la Ville ou en cas d'évacuation nécessaire par ordre de police.

#### Article 3 : dispense de redevance

La gratuité est accordée aux véhicules de l'administration communale en service et aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite visés par l'article 27.4.3 du règlement général sur la circulation routière, s'ils sont porteurs de la carte spéciale délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999, apposée visiblement sur la face interne du pare-brise ou sur le dessus du tableau de bord du véhicule.

#### Article 4 : modalités de paiement

- a. La redevance non-forfaitaire du tarif 2 est due par anticipation au moment où le véhicule est stationné sur l'emplacement. Elle est payable
  - par insertion dans les appareils horodateurs de pièces de monnaie,
  - par voie électronique via le système de paiement par smartphone-internet-GSM,
  - ou au moyen du jeton officiel de la Ville d'Arlon.
- b. La défectuosité d'un des modes de paiement ne dispense pas du paiement de la redevance.
- c. La redevance forfaitaire de 10 EUR ou 20 EUR est due par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule et celui-ci est indissociablement solidaire du conducteur qui aurait utilisé son véhicule pour les conséquences de l'application du présent règlement.
- d. La redevance forfaitaire est payable dans les 30 jours de l'apposition par l'agent de contrôle sur le véhicule de l'invitation à payer la redevance.

#### Article 5 : procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'apposition sur le véhicule de l'invitation à payer la redevance, une lettre de rappel sans frais sera envoyée par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement. Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 6 : réclamations

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Service de la Recette communale, Hôtel de ville, Rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon, au moyen du formulaire ad hoc de réclamation disponible sur simple demande auprès du Service Accueil de l'Hôtel de ville d'Arlon ou via le site internet [www.arlon.be](http://www.arlon.be).

Pour être recevable, toute réclamation doit être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la lettre de rappel.

#### Article 7 : juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg sont compétentes.

#### Article 8 : dispositions transitoires



Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par les autorités de tutelle et publication de celui-ci, et les modalités de paiement par voie électronique et au moyen de jetons, telles que mentionnées à l'article 4 supra, seront instaurées progressivement sur l'ensemble de la zone payante.

A défaut d'indication sur l'appareil horodateur faisant état de la possibilité de payer par voie électronique ou au moyen de jetons, le paiement au moyen de pièces de monnaie reste d'application exclusive durant cette phase transitoire.

#### **25. TAXES COMMUNALES : Modification du règlement taxe relatif au marché hebdomadaire.**

Monsieur MAGNUS signale que nos marchands ont un peu souffert des travaux, même si c'est bien normal de les avoir faits et il pense qu'ils ont pris cela avec philosophie. Il dit que nous proposons de réduire de 25% le montant de leur redevance de 2016, c'est-à-dire d'enlever trois mois pour qu'ils puissent retrouver le sourire après les travaux importants qui ont été réalisés. Il dit que l'on propose de mettre en non-valeur pour l'exercice 2016 les sommes équivalentes aux trois premiers mois des redevances pour les marchands abonnés au marché hebdomadaire uniquement. Il ajoute que c'est plus facile pour nos services de procéder de cette manière en ne les mettant en non-valeur que pour 2016, parce que sinon il faut changer l'ensemble du règlement.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en non-valeur pour l'exercice 2016 les sommes équivalentes aux trois premiers mois des redevances pour les marchands abonnés du marché hebdomadaire.

#### **26. SERVICE INFORMATIQUE : Acquisition de licences pour les besoins de la Ville d'Arlon.**

Madame NEUBERG dit qu'il s'agit d'une licence Access, d'une licence Microsoft Office Professionnel Plus, et de trois licences Microsoft Office standard pour les besoins des services, et ce pour un montant de 1.743,85 euros TVA comprise, via la Centrale d'achat de la Povince.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, Approuve au montant total de 1.743,85 € TVA comprise l'offre de prix établie le 22/09/2016 par la société COMPAREX Software Belgium BVBA, adjudicataire du marché provincial relative à l'acquisition d'une licence Access 2016, d'une licence Microsoft Office Pro Plus 2016 et de 3 licences Microsoft Office Standard 2016; La dépense est à imputer à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

#### **27. SERVICE JEUNESSE : Création de la Commission communale de l'accueil du programme « CLE ».**

Monsieur MAGNUS explique qu'au point 55 qui traite du même objet, il s'agit de la désignation des membres, et qu'ici c'est l'approbation du principe même.

Monsieur TRIFFAUX dit qu'il y a actuellement sur le territoire de la commune 36 opérateurs différents d'accueil des enfants âgés de deux ans et demi à douze ans durant leur temps libre, c'est-à-dire l'espace temps entre le milieu scolaire et le milieu familial. Il dit que la Commission communale d'accueil que nous mettons sur pied, a pour vocation de les réunir deux fois par an s'ils le souhaitent, et d'aborder les questions relatives à leurs besoins, à ceux des parents et ceux des enfants. Il explique que la création de cette Commission (C.C.A.) est prévue par le décret A.T.L., (Accueil Temps Libre) de 2003. Il ajoute que cette C.C.A. peut permettre dans un deuxième temps à un milieu d'accueil extra-scolaire d'être agréé par l'Office National de l'Enfance (O.N.E.) et de bénéficier alors d'un subside éventuel octroyé par

le même O.N.E., et cela moyennant un certain nombre de conditions. Ces conditions sont telles que la Ville d'Arlon qui est le principal opérateur extra-scolaire d'Arlon, n'a jamais souhaité demander ces subsides et qu'elle ne les demandera pas, tant les inconvénients notamment financiers sont supérieurs aux bénéfiques. Il dit qu'elle n'a donc pas mis en place cette Commission mais il a toujours dit que si un milieu d'accueil de notre commune manifestait un jour le souhait d'être agréé pour tenir ces subsides, sa porte était ouverte et que nous examinerions sa demande qui dépend de la mise en place d'une C.C.A. par la commune. Il explique qu'il y a un peu moins d'un an l'Athénée Royal d'Arlon nous a fait savoir par la voie de sa préfète Mme Françoise DELHAYE qu'ils souhaitaient que la Ville d'Arlon lance la procédure de mise en place l'asbl Accueil pour Tous, à qui l'Athénée a remis la gestion de sa garderie, afin qu'ils puissent bénéficier des subsides de l'O.N.E. . Il ajoute que selon une simulation cette asbl pourrait obtenir environs 2.500 euros par an de l'O.N.E. Il informe que le Collège communal a marqué son accord après avoir reçu de l'O.N.E. l'assurance qu'ils subsidieraient le travail administratif de la mise en place de cette Commission qui représente une charge de travail d'un mi-temps pendant un an soit environ 25.000 euros. Il ajoute que ce travail est maintenant terminé et que la Commission peut être réunie avant la fin de l'année. Il dit que c'est pour cela que l'on va demander de désigner trois représentants à huis clos.

Monsieur GAUDRON remercie le Collège communal pour la mise en place de cette Commission. Il se souvient il y a plus d'un an que le groupe Ecolo avait fait une intervention où on sollicitait la mise en place d'une telle Commission en mettant en avant les différents avantages que Monsieur TRIFFAUX a rappelé, et il se réjouit de cette mise en place de cette Commission. Il a une question par rapport à la composition de cette Commission puisqu'on évoquait la désignation de trois membres effectifs pour chacune des cinq composantes qui constitueront l'ensemble de cette Commission, ce qui représente le minimum exigé par le décret A.T.L.. Il dit que le décret A.T.L. évoquait entre quinze et vingt-cinq membres, donc entre trois et cinq membres pour chacune des composantes. Il dit qu'il a bien entendu en début du Conseil communal la volonté du Collège communal de pouvoir inclure un maximum de citoyens dans tout ce qui est démarche participative, tout en rappelant aussi le rôle des élus par rapport à la prise des décisions . Il demande si par rapport à cette volonté, on ne pourrait pas passer de trois à cinq membres pour chacune des composantes et ainsi permettre à chaque partie autour de la table d'être dans cette Commission, d'autant plus que c'est une idée qu'Ecolo avait soumise et qui leur tient à cœur. Il trouverait cela juste de pouvoir participer à la mise en place de ce programme.

Monsieur TRIFFAUX lui répond que c'est bien de se réjouir mais que lui se réjouit un peu moins d'un tract qu'il a édité il y a quelques mois de cela pour annoncer une conférence avec le responsable de la Communauté Musulmane, et il se rappelle qu'au verso de ce tract il faisait allusion à différents dossiers, dont au secteur de la petite enfance, où des subsides étaient perdus par la Ville d'Arlon par son incompétence et par sa mauvaise gestion. Il dit que ça lui a profondément déplu puisqu'il lui avait par deux fois expliqué au Conseil communal que si nous entrions dans ce programme pour que nous demandions les subsides, nous allions perdre beaucoup d'argent. Il veut lui réexpliquer cela encore une fois aujourd'hui car il trouve ce point extrêmement important : il y a un tarif progressif, adapté aux revenus des gens, à l'accueil extra-scolaire communal, c'est un tarif social. Ceux qui gagnent plus d'argent paient plus cher que ceux qui ont des revenus modestes. Notre tarif varie, par enfant qui est accueilli, de 50 cents la demi-heure pour une famille nombreuse qui a moins de 1.750 euros de revenus net par mois. Il varie jusqu'à 7 fois ce montant puisque nous allons jusqu'à 3,65 la demi-heure pour une famille qui gagne plus de 10.000 euros net par mois. Or, une des conditions imposées par l'O.N.E. en cas de demande de subsides est de plafonner notre tarif à la somme de 4 euros par jour pour un accueil maximum de trois heures par jour, ce qui représente une participation financière pour les parents de 66 cents par demi-heures et par enfant. Nous allons jusqu'à 3,65 euros mais nous ne pourrions plus demander que 66 cents ; en échange l'O.N.E. nous accorderait un subside maximum de 20 cents par jour et par enfant. Au mois de juin dernier, par exemple,

l'accueil extra-scolaire de la Ville d'Arlon accueillait 116 enfants dont les parents étaient dans les conditions pour ne pas dépasser le plafond O.N.E., alors que 689 enfants auraient largement dépassé le plafond O.N.E.. En cas d'application de ce plafond O.N.E. la perte pour la Caisse communale serait d'au moins 7.500 euros par mois, sans parler des autres contraintes notamment administratives. Donc ce que Monsieur GAUDRON a écrit dans ce tract n'est pas vrai, et comme il lui a déjà dit deux fois, c'est mensonger. Il ajoute qu'en ce qui concerne la composition de la Commission, le Collège ne souhaite pas modifier le projet qui est présenté ce soir.

Monsieur GAUDRON répond qu'il ne garde pas le tract sous la main puisqu'il date d'il y a deux ans, mais il invite à le relire car il dit que ce qui était précisé dans ce tract, c'est qu'il s'agissait des subsides octroyés à l'ensemble des intervenants sur la commune d'Arlon, tel qu'on a évoqué le fait de l'idée de mettre en place la Commission pour que ceux-ci puissent aussi bénéficier de ces interventions.

Monsieur TRIFFAUX insiste sur le fait qu'il n'y avait pas de demande comme il lui avait expliqué, car il ya 36 intervenants et après 12 ans nous avons une première demande, donc on ne se bouscule pas au portillon. Il ajoute que le travail qui a été réalisé par la Coordinatrice pendant un an témoigne du fait qu'il n'y a pas un très grand engouement parmi les opérateurs.

Monsieur GAUDRON se dit surpris de voir que d'une part le discours du Collège veut faire participer un maximum de personnes aux démarches participatives et que finalement on lui refuse la participation dans le cadre de cette Commission.

Monsieur PERPETE rectifie cela en disant qu'ils parlaient des citoyens, et qu'on respecte le résultat des citoyens qui ont dit qu'il y avait quatre écolos au Conseil et que donc cela fait 0 sur 3. Il dit qu'on respecte le résultat des élections en appliquant la clé d'Hondt, qu'il n'y a ici que trois places et que c'est comme cela.

Monsieur GAUDRON voudrait savoir comment le Collège, en décidant de mettre trois membres par composantes, va pouvoir réaliser la troisième composante, ce à quoi Monsieur PERPETE répond que cela se fera à huis clos au point 55 pour la désignation de ces membres.

Le Conseil communal, décide par 24 voix pour et 4 voix contre (Madame I.CHAMPLUVIER, Monsieur R. GAUDRON, Monsieur M. LAQLII, Madame S. SAUCEZ) de créer la Commission communale de l'accueil.

**28. FABRIQUES D'ÉGLISES : Fabrique d'église d'AUTELHAUT - Approbation des comptes 2015.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Autelhaut pour l'exercice 2015 :

Recettes ordinaires totales	4.988,08€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.535,08€
Recettes extraordinaires totales	6.314,83€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.314,83€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.712,56€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.611,60€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	11.302,9€
Dépenses totales	7.323,86€

Résultat comptable EXCEDENT	3.979,05€
-----------------------------	-----------

**29. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église d'AUTELHAUT - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église d'Autelhaut comme suit:
  - Total des Recettes : 10.237,65€
  - Total des Dépenses : 10.237,65€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 6.056,60€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église d'Autelhaut.

**30. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de BARNICH - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Barnich comme suit:
  - Total des Recettes : 11.672,02€
  - Total des Dépenses : 11.672,02€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 5.001,26€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Barnich.

**31. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de FREYLANGHE - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Freylange comme suit:
  - Total des Recettes : 23.129,66€
  - Total des Dépenses : 23.129,66€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 20.630,38€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Freylange.

**32. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de GUIRSCH - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de GUIRSCH comme suit:
  - Total des Recettes : 12.877,46€
  - Total des Dépenses : 12.877,46€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 8.963,45€

- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de GUIRSCH.

**33. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de SAINT-DONAT - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Saint-Donat comme suit:
  - Total des Recettes : 121.665,00€
  - Total des Dépenses : 121.665,00€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 79.168€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Saint-Donat.

**34. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique de SAINT-MARTIN - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Saint-Martin comme suit:
  - Total des Recettes : 145.758,61€
  - Total des Dépenses : 145.758,61€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 66.150,79€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Saint-Martin.

**35. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de STOCKEM - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de STOCKEM comme suit:
  - Total des Recettes : 23.149,50€
  - Total des Dépenses : 23.149,50€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 18.132,27€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de STOCKEM.

**36. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de TOERNICH - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Toernich comme suit:
  - Total des Recettes : 11.844,75€

-Total des Dépenses : 11.844,75€  
-Excédent : 0€

- Intervention communale ordinaire : 3.313,33€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Toernich.

**37. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de WEYLER - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Weyler comme suit:
  - Total des Recettes : 14.360,67€
  - Total des Dépenses : 14.360,67€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 7.857,69€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Weyler

**38. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de BONNERT - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Bonnert comme suit:
  - Total des Recettes : 14.578.33€
  - Total des Dépenses : 14.578.33€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 7.606,47€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Bonnert.

**39. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de FOUCHES - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Fouches comme suit:
  - Total des Recettes : 18.476,78€
  - Total des Dépenses : 18.476,78€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 12.554,84€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Fouches.

**40. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de HEINSCH - Approbation du budget 2017.**

M.SAINLEZ signale une erreur dans le libellé du rapport au conseil communal puisqu'on parle d'Udange alors qu'il s'agit de Heinsch, ce à quoi Monsieur MAGNUS répond qu'il s'agit d'une erreur de copier - coller et qu'il s'agit bien ici de Heinsch et non pas d'Udange.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église d'UDANGE comme suit:
  - Total des Recettes : 16.346,75€
  - Total des Dépenses : 16.346,75€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 9.168,05€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Heinsch.

**41. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de SAMPONT - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Sampont comme suit:
  - Total des Recettes : 19.625,00€
  - Total des Dépenses : 19.625,00€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 9.672,17€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Sampont.

**42. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de STERPENICH - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de STERPENICH comme suit:
  - Total des Recettes : 13.789,10€
  - Total des Dépenses : 13.789,10€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 10.657,80€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de STERPENICH.

**43. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église d'UDANGE - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise d'UDANGE comme suit:

-Total des Recettes : 15.018,00€  
-Total des Dépenses : 15.018,00€  
-Excédent : 0€

- Intervention communale ordinaire : 12.453,88€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise d'Udange.

**44. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de Viville - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Viville comme suit:
  - Total des Recettes : 15.163,22€
  - Total des Dépenses : 15.163,22€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 6.028,57€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Viville.

**45. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'église de WALTZING - Approbation du budget 2017.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'arrêter le budget 2017 de la Fabrique d'Église de Waltzing comme suit:
  - Total des Recettes : 24.605,04€
  - Total des Dépenses : 24.605,04€
  - Excédent : 0€
- Intervention communale ordinaire : 19.992€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Église de Waltzing.

**46. FABRIQUES D'EGLISES : Communauté LAÏQUE - Approbation du budget 2017**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Communauté Laïque de la région d'Arlon comme suit:
  - Total des Recettes : 294.795€
  - Total des Dépenses : 294.795€
  - Excédent : 0€
- Vu que l'intervention communale ordinaire de 86.250€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Communauté Laïque de la région d'Arlon



**47. FABRIQUES D'EGLISES : Communauté ISRAËLITE - Approbation du budget 2017**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le budget 2017 de la Communauté israélite comme suit:

Total des recettes : 10.300€  
Total des dépenses : 10.300€  
Excédent : 0€

- Intervention communale ordinaire : 6.514,18€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de la Communauté Israélite

**POINT EN URGENCE - Administration générale : Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 16 novembre 2016.**

Après discussion, décide, à l'unanimité des membres présents,

-de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 16 novembre 2016 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

-de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 16 novembre 2016;

-de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 22 heures et 58 minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Ph. DEFRANCE

Le Bourgmestre-Président,

V. MAGNUS